



Commune de
St-Sulpice

1

**Procès-verbal N° 03/25 de la Séance du Conseil communal
Mercredi 7 mai 2025 à 20h00
Complexe communal du Léman**

2

3 Présidence : M. Nicolas Guillot
4 Secrétaires : Mme Fanny Gantin, remplaçante
5 Mme Suna Flüeli
6 Scrutateurs : M. Mark McCormick
7 M. Benito Quintas
8 Huissière : Mme Cassy Paratore – Excusée

9

10

11

ORDRE DU JOUR

12

13

1. Appel

14

2. Election et assermentation de la nouvelle secrétaire du Conseil communal

15

3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 07 mai 2025

16

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 09 avril 2025

17

5. Présentation de l'APREMADOL

18

6. Communications du Bureau et de la Municipalité

19

7. Préavis n°04/2025 : « Demande de crédit de CHF 440'000.- TTC pour le réaménagement du terminus
« Venoge, Nord » de la ligne TL 33 à la route de Vallaire »

20

Rapport de la Commission ad hoc sur le préavis n°04/2025

21

Discussion et décision

22

23

8. Dépôt du Rapport de gestion 2024

24

9. Dépôt du préavis n° 05/2025 : Ajustement du bilan pour le passage au MCH2

25

10. Dépôt du préavis n° 06/2025 : Comptes 2024

26

11. Dépôt du préavis n°07/2025 : Octroi à la Municipalité d'une autorisation d'emprunter pour couvrir le
ménage courant

27

28

12. Communications des délégués aux conseils intercommunaux

29

13. Propositions individuelles et divers

30

31

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les
Municipaux, le Bureau vous souhaite une cordiale bienvenue à cette 34^e séance du Conseil communal de la
législature 2021-2026.

32

33

34

35

36

37

1. Appel

M. le Président constate que tous les membres du Conseil communal ont été convoqués en date du 25 avril 2025, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal¹. Il passe la parole à Mme F. Gantin, secrétaire remplaçante, pour l'appel.

Conformément à l'art. 53 al. 4² du Règlement, des personnes arrivent pendant les 15 minutes qui suivent l'heure fixée pour l'appel.

Effectif du Conseil :	56	
Excusés :	7	Mmes Micolis, Pojer, Reichenthal ; MM. Lévy, Pietramaggiore, Plass, Yazhev.
Absent :	1	M. Delessert.
Démissionnaire	1	M. Salina.
Présents :	47	

L'effectif du Conseil est de 56. Le nombre de membres présents se monte à 47. La majorité absolue est fixée à 24 membres. Le cinquième des membres se monte à 10 membres. Le quorum est fixé à 24 (art. 54 RCC + 26 LC)³. Il est atteint, de sorte que le Conseil peut valablement délibérer. Tous les membres de la Municipalité sont présents. **M. le Président** déclare la séance ouverte (art. 57 RCC)⁴.

2. Election et assermentations de la nouvelle secrétaire du Conseil communal

M. le Président déclare qu'il fallait trouver une successeuse ou un successeur pérenne à M. Gantin, secrétaire remplaçante, c'est chose faite en la personne de Mme Flüeli qui a été présentée lors de la séance du 9 avril 2025. Personne ne s'opposant au mode d'élection selon l'art. 12 du Règlement du Conseil communal⁵ et le nombre de candidats étant égal à celui du siège à pourvoir, Mme Flüeli est élue.

M. le Président invite Mme Flüeli à se présenter devant l'estrade et l'Assemblée à se lever. Lecture est faite de l'article 9 de la loi sur les Communes, à la suite duquel, la nouvelle secrétaire du Conseil communal prête serment en prononçant « je le promets », elle est applaudie, l'Assemblée prend acte de son serment et plein succès lui est souhaité dans ses nouvelles fonctions au service de la Commune. Elle remplace désormais la secrétaire remplaçante sortante à l'estrade.

¹ Art 52 RCC : La convocation doit être expédiée à bref délai, mais au moins cinq jours à l'avance, cas d'urgence réservés. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

² Art. 53 RCC : Le Conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre de ses membres.

³ Art. 54 RCC : Le conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre.

⁴ Art. 57 RCC : S'il est constaté par l'appel nominal que le quorum fixé à l'Art. 54 est atteint, le président déclare la séance ouverte.

⁵ Art. 12. RCC : Le président, le premier et le 2ème vice-président ainsi que le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret ; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrages, le sort décide. Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.

3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 7 mai 2025

M. le Président déclare qu'il y a 13 points prévus à l'ordre du jour et informe que Mmes Brutto Koller, directrice et Fawer, présidente de l'APREMADOL vont présenter l'intervention de ce soir et il demande qu'un bon accueil leur soit fait. Comme la parole n'est pas demandée, l'ordre du jour est passé au vote.

L'ordre du jour du 7 mai 2025 est accepté à l'unanimité.

M. le Président constate l'arrivée de M. Mouvet dans les temps et réadapte l'effectif de la séance, ce dernier passant d'absent à présent, l'effectif du Conseil passe à 48. La majorité absolue est fixée à 25 membres. Le cinquième des membres reste inchangé à 10 membres.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025

M. le Président constate que les Conseillers ont pu prendre connaissance de la proposition de procès-verbal de la dernière séance du 9 avril et demande si quelqu'un en demande la lecture intégrale ou partielle, ce qui n'est pas le cas. Il demande si quelqu'un a une remarque à formuler ou une éventuelle rectification ?

Mme A. Guthmuller demande le remplacement en page 11 :

Ligne 36, remplacer « Deuxième point, il ne s'agit pas de cumuler ces montants et d'imaginer que le budget de CHF 200'000.- sera dépassé la moitié du salaire du boursier est économisée : ... » par « Deuxième point, même en additionnant les deux demandes le budget de CHF 150'000.- ne serait pas dépassé. La moitié du salaire du boursier est économisée : ... ».

Ligne 39, remplacer « ne sont tout de même pas dépassés » par « ne seraient pas dépassés ».

Il n'y a pas d'autre intervention, le point est passé au vote dont les résultats sont les suivants :

**Le procès-verbal n° 02/25 de la séance du 9 avril 2025 modifié est accepté à la majorité.
(40 voix pour, 0 contre, 7 abstentions)**

M. le Président remercie la secrétaire remplaçante, Mme Gantin, pour la rédaction de son dernier procès-verbal.

5. Présentation de l'APREMADOL

M. le Président donne la parole à Mmes Butto Koller et Fawer. *La présentation complète est annexée au présent procès-verbal.*

M. le Président informe que le temps prévu pour la présentation de l'APREMADOL est dépassé, celui pour les questions est par conséquent diminué. Il demande d'en tenir compte et interroge l'Assemblée pour savoir s'il y a des questions, ce qui n'est pas le cas.

6. Communications du Bureau du Conseil et de la Municipalité

Pour Le Bureau du Conseil :

M. le Président déclare qu'il y a 7 points concernant le Bureau.

- Démission de M. Salina en date du 12 avril 2025. M. le Président lit son texte « Je t'annonce que je souhaite démissionner. En effet, je n'ai pas le temps nécessaire à consacrer à cette fonction, tout en sachant que la famille s'est agrandi ce qui me laisse encore moins temps. A noter aussi, que je déménage et quitte la Commune. Je te remercie par avance pour ta compréhension et te souhaite le meilleur dans ta fonction. ». M. le Président fera le nécessaire pour communiquer au Conseil communal, le successeur de M. Salina.

- Le Bureau a reçu une pétition pour la reconduction du Biergarten signée des concitoyens (un peu plus de 200 signatures), en vertu du Règlement du Conseil, lecture est faite : « En 2024, Saint-Sulpice a accueilli pour la première fois un Biergarten, un événement convivial à partager en famille et/ou entre amis, réunissant concerts, bar en plein air et ambiance chaleureuse. Ce moment de rencontre et de partage a été un véritable succès, salué par de nombreuses personnes, habitant-e-s comme visiteur-euse. Nous, signataires de cette pétition, exprimons notre soutien à la tenue d'une nouvelle édition en 2025, convaincu-e-s que ce type d'événement renforce le lien social et dynamise la vie culturelle et locale de Saint-Sulpice. Nous demandons à la Municipalité de soutenir la reconduction du Biergarten. Signez cette pétition pour que l'esprit du Biergarten continue à vivre à Saint-Sulpice ». Cette pétition ne relevant pas de la compétence du Conseil communal, elle a été transmise directement à la Municipalité qui en parlera dans ses communications.

- Le lendemain de la séance du 9 avril 2025, M. le Président a eu la surprise de recevoir à son adresse privée, dans sa boîte aux lettres, une lettre non affranchie et non signée donc le contenu ne concernait pas le Bureau. Il tient à dire qu'il n'apprécie pas l'utilisation de lettre anonyme pour lui parler et encore moins à son domicile. Si par malheur, un des Conseillers ou une de leur connaissance devait être l'auteur de cette lettre, le Président demande à l'Assemblée de ne plus le faire. Il déclare qu'il ne vit pas seul et ne souhaite pas impliquer sa famille.

- Erreur dans les envois de documents postaux, certaines personnes ont peut-être reçues les documents pour cette séance avec un peu de retard. Cette erreur est due au fait qu'avec le passage au MCH2 le document des comptes était plus lourd que les autres années et un oubli de pesage a créé ce désagrément, ce qui a engendré des erreurs d'affranchissement. La Poste a considéré l'envoi comme « colis » au lieu de « lettre lourde ». Par conséquent les envois ont été acheminés en courrier non prioritaire à la place de prioritaire. Le Bureau s'excuse pour ces couacs, et sera plus attentif pour les prochains envois.

- Changement à la Commission permanente d'épuration, Mme Elenor Lyonnette quitte son poste et est remplacée par M. Mark McCormick, tous deux Vert-e-s.

- Rencontre sportive inter-conseils communaux – sortie avec le Conseil communal de Préverenges, un dernier rappel est fait afin que les conseillers qui n'ont pas encore répondu, donne réponse au 8 mai 2025. Il est précisé que même en cas de non-participation, une réponse doit être transmise au secrétariat.

- Les prochains conseils auront lieu les mercredis 4 et 25 juin 2025, les coupons-réponses pour le repas du Conseil communal qui aura lieu le 25 juin 2025, seront envoyés aux Conseillers dans les plus brefs délais.

M. le Président passe la parole à la Municipalité pour ses communications.

Pour la Municipalité :

M. R. Piller – Municipal

- Biergarten : la Municipalité informe que la mise à l'enquête relative à l'organisation du Biergarten s'est terminée officiellement le lundi 5 mai 2025 à minuit. À ce jour, deux oppositions ont été reçues, dont l'une par l'intermédiaire d'un avocat. Cette dernière ouvre une procédure formelle. Les motifs des oppositions sont les suivants :

- pour la première : les nuisances sonores et les incivilités potentielles,

- pour la seconde (introduite par un avocat) : la contestation du droit d'installer une « dépendance » sur le terrain concerné.

La Municipalité prépare actuellement les arguments nécessaires pour tenter de lever ces oppositions, bien qu'il soit probable que les opposants maintiennent leurs positions. Cela implique une procédure potentiellement longue. Des échanges ont eu lieu ce jour avec l'avocat de la Commune ; dès lors qu'une procédure est ouverte, aucune action n'est juridiquement possible sur la place concernée. La Municipalité envisage de discuter avec l'USL (Union des sociétés locales) et la SDD (Société de développement de St-Sulpice) pour examiner la possibilité qu'une demande de manifestation soit introduite par ces entités. La Municipalité regrette le temps, l'énergie et les ressources financières investies dans un événement qui ne coûtait rien à la Commune et apportait convivialité et animation au centre du village, un soir par semaine durant l'été. Elle rappelle avoir soutenu la pétition en faveur du Biergarten et réaffirme sa volonté de continuer à le faire, dans la limite des possibilités offertes par la situation juridique actuelle.

M. E. Dubuis – Syndic annonce de l'engagement de M. Nicolas Marcoz comme nouveau chef du Service des finances (Boursier). Une première procédure de recrutement menée en 2024 par le Service des ressources humaines n'avait pas permis de retenir un candidat adéquat. Une société de recrutement spécialisée (chasseurs de têtes) a été mandatée pour élargir le champ des candidatures. Malgré un marché de l'emploi tendu, plusieurs profils intéressants ont émergé, dont celui de M. Marcoz. Celui-ci, après une carrière réussie dans le secteur privé, a exprimé le souhait, à l'âge de 50 ans, de s'engager dans le service public communal. Il connaît déjà bien cet environnement, ayant siégé durant plusieurs années au Conseil communal de Penthaz, où il a notamment présidé la Commission des finances pendant trois ans. M. Marcoz débutera son activité à 80 % dès le 1^{er} juin 2025, avant de passer à 100 % le 1^{er} août 2025.

- Plan d'affectation des Jordils, la Municipalité informe que ce dernier est à nouveau d'actualité. La société Patrimonium qui avait proposé, il y a quelque année, ce plan sur le site dit « Sus le Jordil » a souhaité proposer un nouveau projet et en a fait part à la Municipalité. Cette dernière lui a répondu positivement la semaine dernière selon la formule consacrée qu'elle rouvrirait « Le processus de planification ». Ce précédent plan, approuvé par le Conseil communal en 2022, avait été rejeté en référendum en 2023. Suite à cela, le propriétaire avait approché l'Etablissement Vaudois d'Aide aux Migrants dans le but de rentabiliser ses parcelles en y accueillant des requérants d'asile. Après plus d'une année de tractations, cette piste a été abandonnée et il est revenu à son intention première, qui est la construction de logements.

- Protection civile, la Municipalité rappelle que le Canton de Vaud a récemment adressé à tous les Serpelious un flyer informatif concernant les Points de rencontre d'urgence. Ces lieux sont prévus pour accueillir la population en cas de crise grave (pandémie, coupure prolongée d'électricité, etc.). À St-Sulpice, une partie de ces flyers ne serait pas parvenue à leurs destinataires. La Municipalité s'engage à relayer les informations nécessaires à la population.

Mme C. Willi - Vice-Syndic annonce que le nouveau Règlement sur les déchets a été formellement approuvé par le Canton, avec autorisation de le faire entrer en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2025. Ce nouveau règlement remplace l'ancien et est dès à présent consultable sur le site internet de la Commune.

Mme A. Merminod – Municipale annonce que l'agrandissement de l'UAPE (Unité d'Accueil Pour Ecoliers) a entraîné une hausse attendue des demandes de garde. La Commune fait le maximum pour répondre à ces demandes, notamment en collaborant étroitement avec le réfectoire communal et en comptant sur la flexibilité

des parents Les priorités fixées par l'AJESOL (Accueil de Jour des Enfants du Sud-Ouest Lausannois) sont rigoureusement appliquées. Priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent puis aux enfants issus de familles monoparentales actives. Les places restantes sont attribuées aux familles avec un parent en recherche d'emploi ou atteint d'une maladie grave (attestée médicalement). Ces familles peuvent voir la modalité de fréquentation de leurs enfants ajustée en fonction des besoins. En dernier lieu, si des places sont encore disponibles, elles sont octroyées aux familles dont un parent n'a pas d'activité professionnelle. Comme chaque année, une baisse de fréquentation, liée aux réorganisations familiales, est anticipée entre août et décembre, ce qui permet d'absorber en principe l'ensemble de la liste d'attente. L'objectif reste d'offrir, à la rentrée 2025, une place à chaque enfant dont les deux parents exercent une activité professionnelle.

Dans le cadre du Réaménagement du parc du Russel, la Municipalité fait le point sur la démarche participative qui a eu lieu le 28 avril 2025, concernant le projet de réaménagement du parc du Russel. Environ 40 personnes ont participé aux discussions organisées autour de quatre ateliers : zone sportive, place de jeux, zone biotope et zone de détente. Les participants ont pu exprimer leurs idées via des post-it et en collant des gommettes sur les visuels proposés. Les échanges ont été riches et ont démontré l'attachement des habitants au parc, ainsi que leur volonté de le repenser. La Municipalité rappelle que ce parc était autrefois un domaine agricole de 18'000 m², racheté par la Commune en 1978 pour CHF 2'000'000.-, avec l'intention d'en faire un parc public. Elle relève qu'on ne peut que louer la vision de la Municipalité de cette époque, en soulignant que des villas auraient pu être construites à la place de ce lieu magnifique. Des ateliers similaires sont actuellement menés avec les enfants de l'UAPE, du réfectoire et de la garderie. Une synthèse des idées recueillies sera préparée par l'Atelier du paysage, puis transmise aux participants et mise en ligne. La Municipalité prévoit de présenter un préavis pour un crédit d'étude à l'automne 2025 qui comprendra l'appel d'offre pour la réalisation du parc, suivi d'un préavis pour un crédit de réalisation. Elle tient à remercier chaleureusement au nom de la Municipalité chaque participant pour leurs idées nombreuses et originales.

7. Préavis n°04/2025 : « Demande de crédit de CHF 440'000.- TTC pour le réaménagement du terminus « Venoge, Nord » de la ligne TL 33 à la route de Vallaire »

M. le Président constate que les Conseillers ont pu prendre connaissance du rapport de la Commission ad hoc du 24 avril 2025 et passe la parole à M. Bernasconi rapporteur de la Commission pour la lecture des conclusions du rapport de cette dernière.

M. J. Bernasconi « La Commission reconnaît pleinement l'importance du préavis 04/25, qui répond à des besoins incontournables à court ou moyen terme : développement des Transports Lausannois (TL), respect des obligations légales, accessibilité, et sécurité routière. Elle recommande donc son acceptation en l'état. Toutefois, elle regrette que ce projet, en étude depuis 2021, soit présenté en urgence. Cette démarche restreint la capacité du Conseil communal à exercer sereinement son rôle de contrôle et de planification, et pourrait entraîner la perte d'une subvention importante. La Commission déplore également une coordination intercommunale insuffisante et un manque d'anticipation de la part de la Municipalité. Elle rappelle que si le fond du projet ne peut être remis en question, le calendrier et les modalités d'exécution auraient mérité un débat plus ouvert. Elle recommande ainsi que les futurs projets d'envergure soient mieux anticipés, afin de garantir un traitement rigoureux, transparent et démocratique. Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réaménagement du terminus « Venoge Nord » de la ligne TL 33,
- d'accorder un crédit de CHF 440'000.- TTC (quatre cent quarante mille francs) pour réaliser les travaux d'aménagement de la chaussée et de l'éclairage public,
- de financer ce montant par la trésorerie courante ou par emprunt. ».

1 **M. le Président** demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

2
3 **Mme C. Willi – Vice-Syndic** apporte quelques précisions avant que la discussion soit ouverte. Comme il a été
4 expliqué à la Commission, ce projet a débuté en 2021. Il a été décidé d'attendre l'engagement de toutes les
5 Communes avant de poursuivre ce projet, la Commune ne souhaitant pas engager des ressources financières de
6 manière anticipée. Raison pour laquelle ce projet est reparté fin 2022. En 2023, le projet de décarbonation des
7 TL a ralenti la Commune. Celui-ci n'ayant finalement pas d'impact sur ces travaux qui sont soumis à une
8 procédure de la loi sur les routes. S'agissant des projets routiers, elle relève que la marge de manœuvre est
9 restreinte, ceux-ci dépendant de cette même loi. Les éventuelles oppositions ou remarques sur le projet peuvent
10 être formulées en tant que citoyens lors des mises à l'enquête qui précèdent les dépôts de préavis. La
11 Municipalité ne comprend pas les regrets de la Commission concernant un dépôt en urgence. Il a été envoyé le
12 28 mars 2025 aux Conseillers afin d'être déposé lors de la séance du 9 avril 2025, pour une décision le 7 mai 2025.
13 Les délais de traitement ont été respectés. La Commission déplore un manque d'ouverture de la part de la
14 Commune, alors qu'elle a répondu à toutes les questions de la Commission durant la séance et qu'elle a par la
15 suite fourni les renseignements complémentaires dans les deux jours suivants cette séance (nombre d'utilisateurs
16 utilisant cet arrêt, normes VSS (Association suisse des professionnels de la route et des transports), mesures
17 PALM (Projet d'Agglomération Lausanne-Morges), etc.). De même, elle déplore un manque de coordination
18 intercommunale. Celle-ci a eu lieu lors de l'élaboration du projet dans le cadre du PALM 2016, via le SDOL
19 (Stratégie et Développement de l'Ouest-Lausannois) dont toutes les Communes impliquées font partie, menant
20 à l'octroi d'un subventionnement fédéral. La suite des projets ne relève que de la compétence communale. Ce
21 projet n'est pas considéré comme un projet « d'envergure » au regard des projets routiers passés tels que les
22 chantiers de la RC1 ou encore la réhabilitation des chemins du Bochet ou du Russel. Il s'agit d'une mise en
23 conformité d'arrêts de bus existants et dont les travaux devraient durer 3 à 4 mois. Même si les montants
24 paraissent élevés, il s'agit de montants usuels dans le cadre de projets routiers. Et pour terminer, elle ne
25 comprend pas non plus la phrase demandant un traitement plus rigoureux, transparent et démocratique,
26 mettant en doute la fiabilité et la compétence des collaborateurs de la Commune, alors que les différentes étapes
27 et prérogatives, ainsi que la loi sur les marchés publics ont été respectées. Elle tient encore, en complément à
28 ces quelques lignes, à ajouter quelques précisions. Il faut savoir que la Commune d'Ecublens a accepté ce
29 financement en 2022 sur la base d'une étude d'avant-projet datant de 2019 avec une marge de 20 % pour un
30 montant de CHF 1'320'000.-. C'étaient des offres uniquement sur la base d'études, et donc des études
31 préliminaires. Celle de Renens en janvier 2024 pour un montant de CHF 2'411'600.-. Et enfin, celle de Prilly, la
32 plus importante, en 2024 également, pour un montant de CHF 3'300'000.-, puis complétée en janvier 2025 avec
33 un préavis relatif aux emprises sur le domaine privé et transfert au domaine public. À la différence des autres
34 Communes, les ressources humaines de la Commune sont limitées, une personne à la tête du Service des travaux,
35 et le préavis présenté ce soir se base sur des offres rentrées. Toutes les autorisations liées aux servitudes à venir
36 ont été négociées et acceptées par les propriétaires.

37
38 **M. le Président** demande si la Commission a quelque chose à ajouter.

39
40 **Mme N. Aebischer** ajoute que la Commission a omis dans son rapport l'information que la Commission ad hoc a
41 voté de manière unanime pour ce préavis.

42
43 **M. le Président** demande si d'autres membres de la Commission ont quelque chose à ajouter.

44
45 **Mme C. Nussbaumer-Picard** rappelle que les éléments évoqués dans la conclusion étaient clairs et réitère le
46 constat que les décisions sont souvent prises dans l'urgence. Elle souligne que, contrairement à d'autres
47 Communes ayant accepté cela il y a déjà un an, St-Sulpice semble avoir laissé traîner le dossier. Cela crée un
48 sentiment de devoir réagir dans la réactivité et non par anticipation, et d'agir au coup par coup. Elle indique que
49 le Conseil a régulièrement l'impression d'avoir le couteau sous la gorge, sans disposer d'une vision globale sur
50 les sujets proposés et présentés. Elle ajoute enfin que le groupe a eu le sentiment d'être mis devant le fait
51 accompli.

1 **M. le Président** demande si quelqu'un d'autre de la Commission souhaite prendre la parole, ce qui n'est pas le
2 cas, et ouvre la discussion.

3
4 **M. R. Pache** exprime sa sidération face aux coûts. Il rappelle, à titre de comparaison, que la première phase du
5 RC1, située devant le Learning Center, avait entraîné un coût astronomique de CHF 9000.-/m. Quand cela est
6 ramené au mètre linéaire des quais, il y a un problème de coût. Ce constat l'amène à s'interroger sur une possible
7 entente entre les entreprises mandatées pour faire monter les prix. Il estime que l'un des éléments manquants
8 dans le dossier est une mise en commun avec les autres Communes. Il se demande pourquoi une coordination
9 intercommunale n'a pas été envisagée pour la réalisation du projet, ce qui aurait peut-être permis d'obtenir des
10 offres plus avantageuses avec un nombre plus élevé d'arrêt de bus à réaliser. Il évoque notamment le cas de la
11 Commune d'Ecublens, cité dans les chiffres, et propose une comparaison avec le mètre linéaire des quais à
12 Ecublens pour évaluer la pertinence des montants actuels. Il estime qu'une telle analyse comparative est
13 nécessaire. Enfin, il invoque l'art. 77⁶ du Règlement du Conseil communal afin de demander, si un cinquième des
14 membres en fait la requête, que le préavis ne soit pas soumis au vote lors de cette séance, mais reporté à la
15 suivante. Ce qui laissera à la Municipalité de s'enquérir des coûts que les autres Communes ont pu enregistrer
16 puisque ces dernières ont fait le même genre de travaux.

17
18 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** indique que, si une comparaison des prix est souhaitée, cela s'avérera très difficile,
19 chaque Commune ayant ses particularités. Elle précise que les bordures posées pour la mise en conformité des
20 quais d'arrêts de bus sont facturées au même tarif par mètre linéaire. Elle estime qu'une comparaison entre
21 Communes prendrait beaucoup de temps pour un résultat probablement similaire. Elle donne l'exemple de la
22 Commune d'Ecublens où un arrêt est conforme à l'exception du marquage, et où le renouvellement des abris de
23 bus s'effectuera à l'occasion d'une réfection routière, bien que les travaux ne soient pas encore conformes. Elle
24 souligne que les interventions sont très variables selon les Communes, chacune ayant ses propres contraintes.
25 Elle reconnaît que les prix peuvent paraître élevés, mais rappelle qu'une mise en concurrence de quatre
26 entreprises a été effectuée, ce qui garantit des offres ajustées. Les offres les plus basses sont généralement
27 négociées à la baisse. La responsable du Service des travaux connaît bien les prix du marché, étant en contact
28 quotidien avec ces éléments. Les montants proposés ont été vérifiés par le mandataire, un ingénieur du bureau
29 SD, ancien responsable de la DGMR (Direction Générale de la Mobilité et des Routes) pour les travaux routiers
30 de la RC1. Elle considère qu'une nouvelle comparaison pourrait faire gagner quelques centaines de francs, mais
31 entraînerait une perte de temps et d'énergie. Elle rappelle que le temps de travail des collaborateurs représente
32 également un coût, et qu'il faudrait potentiellement faire appel à un prestataire externe pour réaliser ces
33 comparaisons. Enfin, elle insiste sur le fait qu'il n'existe pas de cartel, les entreprises étant systématiquement
34 mises en concurrence, et les prix faisant l'objet d'un double contrôle par le bureau d'ingénieur mandaté et par
35 la responsable des travaux. Ainsi, le contrôle du prix du mètre linéaire et les travaux sont vérifiés.

36
37 **M. A. Bocchetti** s'interroge sur le nombre d'usagers de l'arrêt concerné, en faisant référence à une question déjà
38 soulevée à ce sujet. Il relève que le préambule du document mentionne une ligne très fréquentée, avec une
39 fréquentation en augmentation. Cependant, à la lecture des chiffres, il constate qu'il y aurait actuellement
40 213 descentes par mois, soit environ sept par jour, ce qui lui semble peu. Il estime qu'une petite analyse sur ce
41 point serait effectivement justifiée.

42
43 **M. le Président** indique, sur la base de sa propre expérience du quartier, qu'il peut assurer que le nombre de
44 descentes par jour est supérieur à ce qui a été avancé. Il ajoute qu'il laisse à la Municipalité le soin d'apporter

⁶ Art 77 RCC : Si la municipalité ou le cinquième des membres présents demande que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit. Amendements (art. 35a LC) Motion d'ordre Renvoi-17Le renvoi de la votation ne peut avoir lieu qu'une fois pour la même affaire. Elle peut faire l'objet d'un deuxième renvoi sur décision de l'assemblée prise à la majorité absolue. A la séance suivante, la discussion est reprise. Art. 78.

une réponse plus précise sur ce point. Il propose, si besoin, de donner le temps nécessaire à cette dernière de consulter ses dossiers et de reprendre ce point plus tard pendant que les discussions peuvent se poursuivre.

Mme C. Willi - Vice-Syndic précise que les chiffres mentionnés concernent 213 personnes qui descendent et 234 qui montent chaque jour de semaine, et non par semaine. Cela représente environ 8'000 personnes par mois. Elle rappelle que l'arrêt en question se situe en terminus de ligne, ce qui explique une fréquentation plus élevée au milieu du tracé, là où la ligne est surchargée. Elle ajoute que, sauf à déplacer le terminus à Renens, il n'est pas possible de faire mieux. Elle complète en précisant que la ligne 33 est l'une des plus fréquentées, notamment dans l'agglomération Lausanne-Ouest, voire à l'échelle du canton.

Mme H. Froehlich déplore également que ce préavis doive être traité dans l'urgence afin de permettre l'obtention d'une subvention. Elle estime néanmoins que le projet devrait s'inscrire dans une réflexion plus globale. Actuellement, selon elle, la ligne 33 a une utilité très faible pour la majorité des Serpelious s'il n'est pas relié la ligne 31 et 701. Elle s'étonne que le projet ne puisse pas être envisagé dans un cadre plus large, ce qu'elle attribue également aux délais imposés pour obtenir une subvention. Elle ajoute que le transfert d'usagers entre ses lignes de bus, ainsi que le passage sous la route, auraient également mérité une étude approfondie dans le cadre de ce projet. Elle conclut en s'interrogeant sur la réelle utilité de la ligne 33 pour les Serpelious.

M. E. Dubuis – Syndic rappelle que l'utilité de la ligne 33 repose sur des données concrètes : plus de 200 usagers par jour, aussi bien à la montée qu'à la descente, malgré des fluctuations. Il souligne que les TL ne créent pas une ligne spécifiquement pour la Commune de St-Sulpice, mais dans le cadre de la planification de l'agglomération lausannoise, en tenant compte des besoins de St-Sulpice ainsi que de ceux des autres Communes concernées. Il répond également à la remarque sur la difficulté de correspondance entre les lignes de bus à Vallaire, en précisant qu'il ne perçoit pas de difficulté particulière, puisque trois lignes de bus s'y croisent, avec des arrêts distants d'environ deux minutes à pied. Selon lui, cela ne constitue pas une difficulté particulière pour les usagers.

M. Q. Tonascia exprime une opinion personnelle concernant l'arrêt de descente du bus 33. Selon lui, cet arrêt est inutile. En tant qu'usager fréquent de cette ligne, il constate que, dans les faits, le bus ne s'arrête pas à cet arrêt, mais effectue le tour du rond-point pour s'arrêter directement à l'arrêt de montée. Il souligne que l'actuel arrêt de descente, dépourvu de bancs, d'abris ou d'aménagements, ne présente aucun intérêt pour les usagers. Il indique ne plus avoir en tête les détails du préavis décrivant cet arrêt, mais estime que sa suppression serait justifiée, d'autant plus que, dans deux tiers des cas, le bus dépose déjà les passagers à l'arrêt de montée.

Mme C. Willi - Vice-Syndic précise que l'arrêt de descente n'est normalement pas négociable et imposé par les TL. Elle rappelle qu'un arrêt de descente n'est pas destiné à être équipé d'un abris-bus, ni de banc qui couvriraient très chers. Cet arrêt est exigé par les TL en tant que point de réserve, permettant, en cas de nécessité, le stationnement simultané de deux bus. Elle explique que, la cadence de la ligne est amenée à augmenter, ce qui peut entraîner la présence de deux bus dans la même zone. Si ces bus sont articulés, un espace de stationnement supplémentaire devient indispensable. Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un choix, mais d'une obligation visant à garantir la fluidité du service. Elle rappelle enfin que la cadence devrait prochainement passer à un bus toutes les dix minutes, et que, compte tenu des perturbations fréquentes du trafic, la présence simultanée de plusieurs bus aux arrêts est une réalité.

M. L. Clerc indique partager pleinement l'avis de son collègue et soutenir la position exprimée. Il souligne que l'imposition par les TL constitue précisément le problème. Selon lui, la Commune subit déjà suffisamment de contraintes. Il estime que, si une installation n'est pas utilisée, il est pertinent d'envisager des économies, indépendamment des prescriptions ou des règles en vigueur. Il conclut en affirmant que cela ne doit pas empêcher de faire prévaloir le bon sens.

M. E. Dubuis – Syndic affirme que le bon sens, selon lui, consiste d'abord à ne pas laisser deux bus articulés stationner à un arrêt qui ne peut en accueillir qu'un. Il fait référence aux explications fournies un peu plus tôt par Mme Willi, en soulignant que c'est là, selon lui, la première manifestation de bon sens.

1 **Mme V. Lo Cascio Chappuis** souligne que, si l'augmentation de cadence est mise en œuvre, cela impliquera
2 probablement un coût supplémentaire pour la Commune, notamment en lien avec sa quote-part annuelle versée
3 aux TL. Elle rappelle que la Commune contribue déjà chaque année au financement de l'exploitation des lignes.
4 Elle souhaite donc savoir de combien cette augmentation de cadence – impliquant les chauffeurs
5 supplémentaires, avec les salaires et charges afférents – va faire augmenter les charges communales. Elle conclut
6 en s'assurant que sa question a été comprise.

7
8 **M. E. Dubuis – Syndic** confirme qu'une augmentation de la cadence entraîne effectivement des frais
9 supplémentaires pour les TL, notamment en matière de personnel. Il précise que l'ensemble des Communes de
10 l'agglomération est concerné par ces coûts, ce qui est, selon lui, une évidence. Toutefois, il souligne que cette
11 question relève d'un autre sujet que celui traité actuellement, à savoir la création de l'arrêt TL pour le bus 33.

12
13 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** souhaite apporter une précision à l'intention de certaines personnes qui auraient
14 peut-être mal compris le plan de stationnement du bus. Elle souligne qu'il est clairement visible, notamment à
15 travers les indications liées aux tailles des bordures spéciales, que la zone de stationnement prévue pour le bus
16 mesure 20 mètres. Or, les bus articulés mesurent 18 mètres, ce qui rend impossible le stationnement de deux
17 bus de cette taille sur le quai principal.

18
19 **M. S. Hostettler** s'interroge sur la possibilité de placer les deux arrêts du même côté, estimant qu'il y aurait
20 potentiellement suffisamment de place pour avancer dans cette configuration. Il suggère que cela pourrait
21 permettre une diminution des coûts, les mêmes travaux pouvant être réalisés sur la longueur du même quai. Il
22 demande si cette option a été analysée. Il exprime ensuite son regret quant au timing du préavis, soulignant que
23 si le Conseil refuse le projet ce soir ou souhaite repousser la discussion, le soutien du canton pourrait être perdu.
24 Il estime que Mme la Municipale place le Conseil dos au mur, et affirme que ce préavis arrive trop tard pour
25 permettre une discussion saine.

26
27 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** explique que le préavis est présenté au moment où les ressources disponibles le
28 permettent. Elle rappelle qu'une seule personne, déjà impliquée dans de nombreux autres projets sur la
29 Commune, est en charge de ce dossier. Le calendrier dépend également des retours des différents services
30 concernés, notamment les services industriels (électricité, gaz, eau), pour lesquels il faut généralement compter
31 trois mois d'attente. Dans certains cas, aucun retour n'est donné, puis obligeant, finalement, la Commune à
32 avancer malgré tout. Elle souligne aussi que l'ensemble du projet d'éclairage public dépend des pré-plans
33 d'implantation et qu'il faut ensuite entamer des négociations avec les propriétaires, ce qui ne peut pas se faire
34 du jour au lendemain. Selon elle, ces étapes demandent du temps, et la Commune fait au mieux avec les
35 ressources à disposition. Elle précise que le personnel est mis sous pression pour respecter les délais et permettre
36 la présentation du projet en séance, ce qui ne se fait pas sans difficulté. Elle ajoute que, pour éviter de telles
37 situations, deux solutions pourraient être envisagées : augmenter le personnel communal ou fusionner avec une
38 Commune plus grande, comme Ecublens, qui dispose de davantage de ressources. Enfin, concernant l'hypothèse
39 d'un allongement des quais, elle indique que cela aurait impliqué des expropriations de riverains situés en face,
40 dans le nouveau quartier en Vallaire, ce qui n'était pas envisageable. Elle rappelle que l'espace est contraint,
41 avec un trottoir existant, et que toute modification aurait nécessité un réaménagement complet de la route. Elle
42 conclut en précisant que la Commune a utilisé au mieux les arrêts et les espaces actuellement disponibles.

43
44 **M. S. Hostettler** rebondit sur les propos tenus par Mme Willi. Selon lui, l'argumentation présentée ne tient pas,
45 puisque qu'elle-même a dit que la Municipalité a décidé d'attendre. Il considère donc que les justifications
46 avancées ne sont pas valables.

47
48 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** rappelle que la COGEFI a demandé de limiter les dépenses en raison de la situation
49 financière peu favorable de la Commune. Dans ce contexte, elle estime que des reproches ne devraient pas être
50 faits lorsque la Municipalité tente de gérer les projets en conséquence. Elle précise qu'une Commune située à
51 l'autre extrémité de la ligne a mis du temps à se positionner, car les investissements étaient conséquents. Elle

1 reconnaît que les choix faits ne plaisent pas forcément à tous, mais affirme qu'ils impliquent une prise de risque
2 dans une optique de préservation des ressources financières. Elle conclut en soulignant que la Municipalité fait
3 avec les moyens dont elle dispose.

4
5 **M. E. Vermeulen** explique qu'il avait préparé une intervention écrite de deux pages pour proposer un
6 amendement. Il précise que, si la mise en conformité à la LHand (Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées)
7 est déjà une obligation réglementaire, cette question lui tient particulièrement à cœur. Il rappelle avoir
8 accompagné une ancienne collègue en difficulté de mobilité, ce qui l'a personnellement marqué. Son intention
9 était de limiter l'amendement à l'enveloppe budgétaire, uniquement pour couvrir la mise en conformité à la
10 LHand et, éventuellement, des éléments liés à l'éclairage public, estimant que si des travaux majeurs doivent
11 être entrepris, autant les faire de manière complète. Il indique avoir soumis son amendement au Président du
12 Conseil communal, qui l'a ensuite transmis à la préfecture. Cependant, après un traitement tardif, il a été informé
13 que la formulation n'était pas recevable, car elle limitait le projet, ce qui relève de la prérogative exclusive de la
14 Municipalité. Le Conseil, lui, ne peut intervenir que sur l'enveloppe budgétaire. Il regrette de ne pas avoir reçu
15 suffisamment d'éléments concrets, notamment le coût précis de la mise en conformité à la LHand, ce qui ne lui
16 permet pas de présenter un amendement clair sauf si ce montant devait lui être communiqué en séance, auquel
17 cas il se dit disposé à rédiger une proposition rapidement. Dans le cas contraire, il estime donc devoir refuser le
18 préavis, même si cela signifie que la mise en conformité à la LHand ne sera pas respectée. Il se montre également
19 critique envers l'augmentation de la cadence de la ligne, passant de 15 à 10 minutes, qu'il juge peu significative.
20 Etant un usager régulier, il affirme que cette modification ne justifie pas, à ses yeux, les dépenses conséquentes
21 prévues. Il évoque une autre question qu'il avait posée à la Commission ad hoc concernant la cohérence globale
22 des aménagements prévus sur l'ensemble de l'Est lausannois, notamment en lien avec la surcharge actuelle. La
23 réponse reçue indiquait que cette problématique ne relevait pas de la compétence de la Municipalité. Il
24 considère toutefois que la question méritait d'être posée dans une vision d'ensemble. Ne pouvant proposer
25 d'amendement recevable, il annonce son intention de refuser le préavis et encourage les autres membres du
26 Conseil à faire de même. Il souligne que le refus de ce préavis se fera au détriment de l'obtention la subvention,
27 celle-ci étant réservée à l'amélioration du service (notamment l'achat de bus articulés et l'augmentation de
28 fréquence), mais pas à la mise en conformité LHand. Il conclut en se référant au PALM 2016, volume B un plan
29 lié aux mesures 17, espérant ne pas se tromper. Il en lit un extrait mentionnant que les mesures visent à garantir
30 des conditions optimales de circulation des bus à l'horizon 2022–2024, en complément des axes forts. Il énumère
31 les mesures envisagées : pour les lignes 32 et 33, il est question de réaménagements ponctuels du réseau routier,
32 déplacements ou réaménagements d'arrêts. Il cite les Communes concernées : Ecublens, Renens, Prilly, pour la
33 ligne 33. Il précise ne pas avoir vu St-Sulpice. Il note en revanche que, pour la ligne 31, il est fait état du
34 déplacement ou du réaménagement de 11 points d'arrêts à St-Sulpice. Il ajoute qu'il s'agit d'un document datant
35 de 2016, et qu'il est donc possible que des changements soient intervenus depuis. Néanmoins, il tient à le
36 mentionner car ce document a été cité dans le rapport.

37
38 **M. E. Dubuis – Syndic** affirme que St-Sulpice et les autres Communes de l'Ouest lausannois se retrouve très
39 régulièrement, tous les deux mois plus ou moins, pour parler de mobilité et les sujets concernant les transports
40 publics ainsi que les TL sont discutés pendant ces rencontres. La Municipalité cherche à trouver les meilleures
41 solutions pour l'ensemble des parties concernées. Il précise également que la Commune participe activement
42 aux discussions menées au sein des TL, d'abord via le Conseil d'administration, puis au sein du Conseil du réseau.
43 Il réagit ensuite à une remarque selon laquelle St-Sulpice n'aurait pas été mentionnée dans un document relatif
44 à la ligne 33 et fait état d'une coquille quant à ce manquement. Il rappelle que le terminus de cette ligne se situe
45 précisément à St-Sulpice et qu'il suffit, à M. Vermeulen, de sortir de chez lui pour le constater. Il conclut en
46 soulignant qu'il s'agit là d'une évidence, relevant du simple bon sens.

47
48 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** précise que si St-Sulpice n'apparaît pas dans certains documents, il s'agit d'un oubli.
49 Elle rappelle que les Communes concernées par le PALM, ainsi que les autres Communes, ont approuvé
50 l'intégration de St-Sulpice dans le dispositif et accepté le principe de partage des subventions, qui constitue l'un
51 des enjeux principaux du projet. Elle souligne que ce projet est conforme au PDI (Plan Directeur Intercommunal),

1 et intègre les plans qui ont été soumis au Conseil communal et approuvé par ce dernier, et sont conformes à
2 l'image des TL. En réponse à une question concernant la capacité des autres Communes, notamment Ecublens,
3 à permettre le passage des bus, elle confirme qu'elles se sont engagées dans cette réforme et qu'elles prendront
4 les dispositions nécessaires. Elle rappelle toutefois que ces questions ne relèvent pas de la compétence de la
5 Commune de St-Sulpice. Enfin, elle insiste sur la saturation actuelle de la ligne concernée : le petit bus est
6 régulièrement bondé aux heures de pointe, au point que certains usagers ne peuvent pas monter. Elle explique
7 que l'introduction de bus articulés de 18 mètres et l'augmentation de la cadence ne visent pas à faire gagner
8 cinq minutes aux Serpelioux, mais à répondre à la forte fréquentation ce qui explique l'adaptation des horaires
9 et l'augmentation de la fréquence par les TL.

10
11 **M. C. Lehmann** explique que l'avancée de la discussion aborde un point qu'il souhaitait initialement évoquer
12 sous Divers à la fin de la séance, à savoir la question du passage souterrain. Il fait référence au passage qui relie
13 les deux arrêts Venoge-Sud et Venoge-Nord situés entre les arrêts des lignes 31, 701 et celui de la ligne 33, notant
14 un parallèle symbolique avec M. De Rham ayant utilisé ce passage avec ses chevaux. Il ajoute, non sans humour,
15 que ce personnage n'aurait évidemment pas emprunté les lignes de bus 31 ou 33 avec les chevaux. Il indique
16 que ce passage est au centre de la réflexion actuelle. Il évoque une randonnée botanique.

17
18 **M. le Président** demande à M. Lehmann de rester sur le sujet de l'arrêt en question ce soir.

19
20 **M. C. Lehmann** constate que le passage est viable, toutefois, il souligne que, selon les saisons, celui-ci devient
21 difficilement accessible, à cause du verglas. Dans ce contexte, et en lien avec la requalification de l'arrêt de la
22 ligne 33, il propose que la question de l'amélioration du passage souterrain soit examinée, estimant qu'il s'agit
23 là d'un point important à prendre en considération.

24
25 **M. E. Dubuis - Syndic** précise tout d'abord que le point soulevé n'est pas en lien avec l'objet du préavis discuté
26 ce soir, bien que le sujet soit intéressant. Il ajoute que le passage souterrain mentionné vient tout juste d'être
27 rénové. Il s'interroge donc sur la pertinence d'une nouvelle intervention et demande à M. Lehmann, si son
28 souhait est de le rénover une deuxième fois.

29
30 **M. C. Lehmann** déclare avoir l'impression que ce passage est toujours raide.

31
32 **M. le Président** réitère sa demande à M. Lehmann de rester dans le cadre de la discussion du préavis.

33
34 **M. C. Lehmann** conclut en affirmant qu'il existe une réelle marge de progression quant à l'amélioration de ce
35 passage.

36
37 **Mme L. De Sousa** déclare que, dans un souci de préservation des ressources financières et sachant que la
38 Commune doit prêter attention à ses dépenses, elle soutient la demande formulée par M. Pache. Elle exprime
39 son regret quant à la position adoptée par Mme Willi. Elle rappelle que le Conseil communal a droit à la
40 transparence, une valeur démocratique et qu'il doit pouvoir comparer la situation avec celle d'autres Communes
41 dans un contexte similaire, c'est-à-dire les arrêts de bus. Elle insiste sur l'importance, pour le Conseil communal,
42 d'avoir accès à ces informations afin d'exercer efficacement son rôle de contrôle, qui fait partie de ses
43 attributions.

44
45 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** réagit à l'évocation du rôle de contrôle du Conseil communal, et exprime son regret
46 que la Commission ou certains membres du Conseil communal parlent du manque de transparence de la part de
47 la Municipalité. Elle précise que, lors de la séance de la Commission, la préposée aux travaux était présente, et
48 que tous les classeurs des offres de soumissions – incluant les prix, les offres demandées et les noms des
49 entreprises – étaient à disposition. Elle souligne que ces documents étaient consultables par tous, à condition
50 d'en faire la demande, ce qui n'a jamais été fait. Elle considère que poser ces questions en séance du Conseil, en

1 présence de tout le monde est quelque peu tardif et déplore qu'elle doive fournir des réponses techniques sur
2 le moment.

3
4 **Mme A. Merminod – Municipale** exprime son sentiment que l'essentiel est en train d'être oublié dans la
5 discussion. Elle rappelle que la région bénéficie de transports publics de qualité, que ce soient les bus ou les
6 trains, et que cette qualité n'est pas le fruit du travail d'une seule Commune, mais bien d'une solidarité entre
7 plusieurs Communes. Elle insiste sur le fait que les travaux sont nécessaires, et qu'il appartient à chaque
8 Commune de prendre sa part de responsabilité pour garantir le bon fonctionnement du réseau. Même si certains
9 affirment que peu de Serpelioux prennent la ligne 33, cela ne dispense pas la Commune de contribuer à l'effort
10 collectif. Elle ajoute que les TL ont identifié la ligne 33 comme étant celle dont la fréquentation a le plus augmenté
11 du réseau lausannois. Elle conclut en soulignant que, quelle que soit la situation locale, la Commune a un rôle à
12 jouer dans l'ensemble du dispositif.

13
14 **Mme L. De Sousa** remercie pour les réponses apportées, puis souligne que le règlement prévoit justement un
15 temps pour répondre à ce type de questions. Elle rappelle que c'est cet article du règlement qui a été mis en
16 avant, et que celui-ci permet non seulement d'aborder ces questions, mais aussi de bénéficier du temps
17 nécessaire pour avoir des réponses. Elle conclut en disant que la Municipalité peut prendre le temps de répondre
18 et qu'elle n'est pas dans l'obligation de donner réponse immédiatement.

19
20 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** indique qu'elle va répondre une dernière fois, estimant que la discussion commence
21 à tourner en rond. Elle précise, à titre d'information, que c'est précisément pour cette raison qu'il existe des
22 séances de Commissions, lesquelles sont justement destinées à poser des questions.

23
24 **Mme A. Kaeser** se dit un peu surprise par la tournure que prend le débat ce soir. Selon elle, une séance a eu lieu
25 après le dépôt du préavis, et elle fait remarquer que les questions soulevées ce soir n'ont pas été formulées à ce
26 moment-là. Elle rappelle que la procédure habituelle consiste à déposer un préavis, le traiter en Commission,
27 avoir un retour, puis revenir en séance pour le vote. Elle mentionne que certaines Communes pratiquent la
28 procédure « dépôt-vote » directe, ce qu'elle comprendrait dans ce contexte, mais ce n'est pas le cas ici. Elle
29 exprime son étonnement, d'autant plus qu'elle siège au Conseil communal depuis 15 ans, et qu'elle a
30 l'impression d'assister à une nouvelle manière de voter les préavis, ce qu'elle ne comprend pas.

31
32 **M. R. Gygax** constate que le débat s'enlise et il rappelle que le Conseil n'a qu'un seul devoir : se prononcer par
33 un « oui » ou un « non » sur la dépense proposée. Il souligne que chacun est libre d'avoir sa propre motivation
34 et son idée sur la question. Ensuite, il poursuit en disant qu'il s'agit, selon lui, d'un montant important. Ce n'est
35 pas, comme il le dit, « une bordure de trottoir qui coûte deux balles », mais bien quelque chose de plus
36 conséquent et que tout le monde n'est pas convaincu de le faire. Il souligne qu'à ce rythme, on pourrait en arriver
37 à un rejet pur et simple du préavis, ce qui, selon lui, ne serait pas la solution pour réduire le personnel communal.
38 Il reconnaît toutefois que des questions pertinentes ont été soulevées et qu'elles méritent une réponse. Il
39 rappelle que son préopinant a évoqué un article permettant, le cas échéant, de reporter la décision finale, si les
40 compléments d'informations demandés, à savoir : est-ce que le prix qui est proposé au Conseil communal est
41 réellement compétitif ? Et quel est le montant global payé par les Communes voisines pour une intervention
42 comparable ? Il conclut en se disant personnellement favorable à un report de la décision à une prochaine
43 séance, pour autant que ces réponses puissent être fournies d'ici là.

44
45 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** indique ne pas être certaine de pouvoir apporter toutes les réponses attendues, car
46 l'offre en question est une offre forfaitaire : une estimation a été réalisée, et le montant global comprend
47 l'ensemble des prestations. Elle souligne qu'il serait difficile de comparer des éléments qui ne sont pas
48 comparables, d'autant plus que les périodes concernées ne sont pas les mêmes. Elle rappelle qu'en 2022,
49 lorsqu'Ecublens a voté son préavis, les conditions du marché n'étaient pas les mêmes, et que leurs travaux ont
50 été réalisés en 2023 pour certains, et peut-être en 2024 pour d'autres. Elle mentionne également que Prilly a
51 procédé à ses travaux en 2024. Selon elle, le contexte est différent, toute tentative de comparaison serait inégale.

1 Une chose est certaine, selon elle : cela ferait perdre du temps, et elle n'est pas sûre de pouvoir fournir toutes
2 les réponses dans le détail, car cela représenterait un travail de fourmi. Elle rappelle cependant que le principe
3 des marchés publics repose justement sur la mise en concurrence. En l'occurrence, quatre entreprises ont été
4 sollicitées, ce qui garantit normalement un prix équitable. Elle indique que ce système existe précisément pour
5 éviter des situations de favoritisme - comme si l'on s'adressait directement à une entreprise voisine en se serrant
6 la main. Ici, ce n'est pas une démarche de complaisance : les entreprises ont été mises en concurrence,
7 conformément au droit des marchés publics.

8
9 **M. F. Krafft** mentionne avoir retrouvé une information factuelle pour 2025, pour la Ville de Nyon, soumis à leur
10 Conseil communal, concernant le rehaussement de 15 arrêts de bus, le préavis s'élève à CHF 1'220'000.- pour
11 l'ensemble des 15 arrêts, comprenant la mise en conformité LHand, bus articulés de 18 mètres et le
12 rehaussement de chaussée. Il rejoint ainsi l'observation de M. Pache, en soulignant que le coût semble
13 effectivement élevé. Il ajoute avoir consulté deux documents de la Ville de Morges datant de 2024, où des
14 aménagements comparables – deux grands terminaux le long d'un quai – ont été réalisés pour un montant de
15 CHF 475'000. En comparaison avec Morges, St-Sulpice devrait être entre CHF 200'000.- et CHF 250'000.-, ce qui
16 n'est pas le cas, même en tenant compte de l'évolution des coûts de construction. Il précise avoir en sa
17 possession quatre documents issus de communes différentes, qu'il se tient prêt à transmettre à la Commission
18 ou à toute personne intéressée et également à Mme Willi. Il rappelle toutefois que tous ces projets ne sont pas
19 comparables, et conclut en limitant volontairement son intervention afin de ne pas biaiser le débat.

20
21 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** précise que le génie civil, pour ce projet, représente un montant de CHF 260'000.-,
22 correspondant aux travaux de réfection routière. À cela s'ajoutent CHF 15'000, pour l'éclairage public. Elle
23 rappelle qu'il faut également compter les honoraires d'ingénieurs, la Commune ne disposant pas des
24 compétences nécessaires pour mener ce type de projet, les honoraires d'un géomètre ainsi que l'éclairage public,
25 estimé à environ CHF 47'000.- presque CHF 48'000.-. Elle ajoute qu'une provision de CHF 37'000.- est comptée
26 pour les divers imprévus. Elle conclut en rappelant que le total des coûts liés au génie civil concernant les quais
27 s'élève à environ CHF 260'000.-.

28
29 **M. le Président** demande si quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole, ce qui n'est pas le cas. Il propose de
30 procéder au vote, portant sur la demande de M. Pache, formulée en vertu de l'article 77. Il rappelle que, selon
31 cet article, le renvoi d'un objet à une séance ultérieure peut être demandé soit par la Municipalité, soit par un
32 cinquième des membres présents. Il précise également que seul un renvoi peut être accordé de cette manière ;
33 tout renvoi supplémentaire devra être accepté à la majorité absolue lors de la prochaine séance, si la demande
34 est maintenue. Il demande aux Conseillers qui souhaitent renvoyer la mention à la séance suivante de bien
35 vouloir l'exprimer en levant leur carton. Le résultat dépasse le cinquième des membres présents.

36
37 **Le préavis n° 04/2025 est renvoyé pour traitement à la séance du 4 juin 2025**

38 39 40 **8. Dépôt du Rapport de gestion 2024**

41
42 **M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du Rapport de gestion 2024, et demande
43 si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

44
45 **M. E. Dubuis - Syndic** : souligne qu'il est souvent question, au sein du Conseil communal, du coût que représente
46 le personnel. Il rappelle que le Rapport de gestion est justement l'occasion de mettre en lumière ce que ce
47 personnel apporte en retour, à savoir un grand nombre de services. Il indique que les 150 pages du rapport ne
48 constituent qu'un très bref résumé des tâches accomplies, mais qu'elles offrent un bon panorama des activités
49 réalisées l'an dernier. Il saisit l'occasion pour remercier sincèrement et chaleureusement, les collaborateurs de
50 la Commune pour leur engagement et pour la qualité de leur travail.

1 **M. le Président** ouvre les discussions au sujet de ce rapport.

2
3 **M. S. Hostettler** indique que les documents électroniques relatifs aux comptes et au rapport de gestion ont été
4 reçus le vendredi 25 avril 2025. Quant aux membres du Conseil recevant la version papier, ils ne l'ont obtenue
5 que les 28 ou 29 avril 2025. Il souligne que les membres de la COGEFI ont reçu ces documents en même temps
6 que tous les autres Conseillers. Il précise que l'analyse des comptes et du rapport de gestion ne peut pas se faire
7 en quelques minutes. Elle nécessite notamment une séance complète avec la Municipalité, sans compter le
8 temps nécessaire à la rédaction de deux rapports conséquents. Et tout cela, insiste-t-il, doit être réalisé en moins
9 de quatre semaines pour pouvoir rendre les rapports dans les délais. En se comparant à d'autres Communes
10 voisines, il souligne que, selon lui, le M. le Syndic aime faire des comparaisons avec d'autres Communes voisines
11 en matière d'impôts. Il reprend alors une comparaison : Chavannes-près-Renens, Ecublens, Bussigny, Crissier – il
12 constate que celles-ci laissent entre 7 et 14 semaines entre la transmission des documents et le vote en Conseil
13 communal. Certaines vont jusqu'à transmettre une version partielle anticipée afin de permettre un travail sérieux
14 de la COGEFI. À St-Sulpice, souligne-t-il, ce délai est de moins de six semaines, et cela malgré les demandes
15 répétées de la COGEFI depuis plusieurs années pour obtenir les documents au plus tôt. Il ajoute qu'une excuse
16 différente est avancée chaque année. En 2025, affirme-t-il, l'excuse ne tient pas : les documents ont été validés
17 en séance municipale le 14 avril 2025, soit près de deux semaines avant leur diffusion. Il conclut de manière
18 catégorique : il ne s'agissait pas d'un empêchement technique, mais d'un choix délibéré de ne pas transmettre
19 les documents plus tôt. Il poursuit en s'adressant à ses collègues : en analysant le rapport, ils verront, dès le
20 préambule, que St-Sulpice est présentée comme au bord du gouffre. Cette situation serait imputée au refus de
21 l'augmentation d'impôts par le peuple et au rejet du budget par le Conseil communal. Il déplore un amalgame
22 volontaire entre un emprunt temporaire – comparable à une ligne de crédit pour fluctuation de trésorerie – et
23 un besoin d'emprunter pour couvrir le ménage courant, dans le but de dramatiser davantage la situation. Ce que
24 le rapport ne contient pas, selon lui, c'est une quelconque introspection de la part de la Municipalité, ni une
25 vision à moyen ou long terme pour la Commune, à part la constatation qu'une hausse d'impôts sera nécessaire.
26 Il appelle les membres du Conseil communal à considérer également ce qui n'est pas écrit dans le rapport,
27 notamment ce qu'il qualifie de flagrant manque de transparence de la Municipalité depuis le début de la
28 législature. Il cite des exemples concrets : des dossiers anciens comme le départ de Mme Theumann ou le
29 DDP (Droit de superficie) du Pâqueret, et des affaires récentes comme le remplacement du boursier. Sur ce
30 dernier point, il affirme que la Municipalité savait dès la séance du 11 décembre 2024 que le poste serait vacant
31 en janvier 2025, mais n'a pas informé le Conseil communal. Il dénonce également ce qu'il considère comme une
32 incapacité à reconnaître les problèmes. Par exemple, lorsqu'on affirme qu'il n'y a pas de problème de turnover,
33 alors que les taux dépassent les 20 % depuis 2021. Ou encore lorsque la Municipalité déclare que les
34 infrastructures scolaires sont suffisantes avant le vote du Jordil, pour ensuite affirmer que la situation est difficile,
35 et terminer la législature avec un projet de containers scolaires à léguer aux prochains élus. Il poursuit son
36 intervention en demandant à l'Assemblée de se poser les questions suivantes :

37 - Cautionnez-vous ce genre d'attitude ?

38 - Trouvez-vous normal que l'on rende volontairement difficile la tâche de contrôle du Conseil communal, sans
39 raison valable ?

40 - Est-il normal de faire régner une forme d'omerta sur des sujets sensibles, et de se déresponsabiliser en accusant
41 systématiquement les autres lors d'échecs, sans jamais faire preuve d'introspection ?

42 - Est-ce là une gestion saine avec laquelle vous souhaitez travailler ?

43 - Êtes-vous prêts à cautionner ce genre de gestion ?

44 Il termine en citant une maxime d'Émile de Girardin : « Gouverner, c'est prévoir ; ne rien prévoir, c'est courir à
45 sa perte. ».

46 Et il conclut : « Eh bien, à St-Sulpice, j'ai le sentiment que la Municipalité organise un marathon. ».

47
48 **M. E. Dubuis - Syndic** indique qu'il va répondre un peu plus longuement que d'habitude, soulignant que
49 M. Hostettler lui-même s'est exprimé longuement. Il tient à le rassurer : il n'y a pas de choix délibéré de ne pas
50 distribuer le rapport de gestion. Il explique que ce rapport a été validé par la Municipalité le 14 avril 2025. Il s'agit
51 d'un document imprimé. Une fois validé, le PDF est envoyé à l'imprimerie, qui a besoin de quelques jours pour

le traiter et le renvoyer. Ce n'est qu'à réception de la version imprimée que la Municipalité est en mesure de le transmettre. Il insiste sur le fait qu'avant cela, il n'est tout simplement pas possible d'envoyer un document imprimé. Il précise qu'il n'y a aucune volonté de différer l'envoi. Au contraire, le rapport est reçu au dernier moment, puis envoyé aux membres en l'espace de quelques heures. Il affirme ne pas savoir comment il aurait été possible de faire plus vite. Concernant les propos de M. Hostettler sur la dramatisation de la situation financière de la Commune qu'il qualifie « au bord du gouffre », M. Le Syndic lit les termes écrits dans le rapport de gestion 2024 : « La Commune ne parvient pas à se débarrasser de ses problèmes financiers ». L'expression « au bord du gouffre » n'a jamais été employée par la Municipalité. Il reproche à M. Hostettler une exagération, qu'il dit fréquente de sa part. Il ajoute que, chaque année, la Commune enregistre une perte d'environ CHF 1'000'000.. Il comprend que ce sujet mette M. Hostettler mal à l'aise, rappelant que ce dernier a fait partie des principaux opposants à l'augmentation du taux d'imposition. Il souligne que ce refus a eu des conséquences lourdes sur les finances communales, ce qu'il qualifie de mathématique. À propos du reproche de manque de transparence, il affirme que la Municipalité communique largement et répond à de nombreuses questions. Il reconnaît qu'un ou deux cas ne peuvent faire l'objet d'une transparence totale, en raison de la nécessité de confidentialité. Il mentionne les cas cités par M. Hostettler, le DDP du Pâqueret et le départ d'une collègue. Dans ces cas, la confidentialité s'impose absolument. Il s'étonne que M. Hostettler l'ignore. Enfin, en réponse à l'accusation de manque de vision, qui est un refrain habituel, selon lui, il considère que cette remarque révèle une absence de lecture du rapport de gestion ainsi que du préavis récemment transmis sur les comptes. Il rappelle que ce document, que les membres ont eu dix jours pour consulter, présente les pistes envisagées par la Municipalité pour sortir la Commune de ses difficultés actuelles. Il conclut en affirmant que M. Hostettler a lui-même contribué à placer la Commune dans cette situation.

Mme A. Merminod - Municipale profite de répondre à M. Hostettler sur la question de l'école, en lien avec une interrogation que la COGEFI doit lui poser le lendemain. Elle indique avoir relu ses propos formulés lors du dépôt du préavis relatif aux Jordils. Bien qu'elle ne les ait pas sous les yeux, elle va citer de tête ce qu'elle avait déclaré au moment du dépôt de ce dernier : avec ou sans les Jordils, il faudrait agrandir l'école. Elle rappelle que la Commune avait le choix de procéder à cet agrandissement avec l'argent que la Convention donnerait, ou sans l'argent de la Convention. Elle insiste sur le fait que l'agrandissement de l'école s'imposerait tôt ou tard. Elle reconnaît que le projet des Jordils n'allait pas amener beaucoup d'enfants, et que cela avait été clairement reconnu. Elle affirme donc que la nécessité d'agrandir l'école ne dépend pas uniquement de ce projet. Elle ajoute que, depuis le début de la législature, la Municipalité travaille en étroite collaboration avec la directrice des écoles. Elle suit de près l'évolution du nombre de classes, qui varie. Elle indique qu'une ouverture de classe était envisagée pour 2026, mais qu'elle ne devrait finalement pas avoir lieu non plus. Elle souligne toutefois que ces prévisions changent en permanence. Elle propose de transmettre les tableaux récapitulatifs dès qu'ils seront disponibles, tout en avertissant que ces chiffres évoluent constamment. Elle appelle donc à la prudence lorsqu'il est affirmé que l'impact des Jordils aurait été sous-estimé, en réitérant que, avec ou sans ce projet, l'agrandissement de l'école reste nécessaire.

Mme C. Fankhauser souhaite revenir sur un point essentiel soulevé par son collègue M. Hostettler concernant la communication de la Municipalité, notamment dans le cadre de la COGEFI, à laquelle elle participe également. Elle souligne l'ampleur du travail que représente le fait d'être membre de cette Commission. Elle estime que les membres disposent d'un esprit suffisamment formé pour lire des documents en format PDF, sans nécessairement avoir besoin d'une version imprimée. Elle exprime donc le souhait de recevoir les documents le plus tôt possible, rappelant que les membres doivent rédiger des rapports de gestion et des rapports de comptes pouvant aller de 10 à 20 pages. Elle précise que le message adressé à la Municipalité à ce sujet est très clair, et remercie au passage M. Hostettler. Elle enchaîne avec un second point, plus général, relatif à la transparence. Elle insiste sur l'importance d'une transparence réelle en ce qui concerne les sujets clés ainsi que les projets clés, les projets d'envergure, mais aussi la gouvernance. À ce titre, elle évoque le départ de Mme Theumann. À l'époque, elle présidait le Conseil communal et indique avoir demandé à plusieurs reprises au Syndic, en privé, d'engager une médiation. Cette médiation avait également été demandée au Bureau. Elle considère qu'il s'agit là d'une manière d'agir en responsabilité dans un rôle de gouvernance, que ce soit en entreprise ou en collectivité

1 publique. Pour elle, c'est une question d'humanité. Or, selon elle, non seulement aucune action n'a été
2 entreprise, mais aucune communication n'a lieu. Elle décrit cette période comme un véritable désert. Elle estime
3 que cela a entraîné, inévitablement, un manque de confiance au sein du Conseil, après plusieurs années. Elle
4 situe ces faits aux alentours de 2021-2022, sans se souvenir des dates précises. Elle conclut en soulignant qu'il
5 s'agit-là d'un manque de communication, et non uniquement d'un enjeu de chiffres.

6
7 **M. E. Dubuis – Syndic** rappelle, comme il l'a mentionné précédemment, qu'il existe des situations dans lesquelles
8 la confidentialité s'impose. Il précise que le cas évoqué par Mme Fankhauser fait partie de ces situations. Il
9 affirme qu'il relève du devoir de la Municipalité de respecter, dans certains cas, cette exigence de confidentialité.

10
11 **M. O. Chappuis** attire l'attention sur une coquille contenu dans le rapport de gestion 2024, page 8, en bas de
12 page, dans la rubrique « Mutation » au sein du Conseil communal. Il signale que M. Jean-Pierre Jaton est
13 remplacé par M. Mark McCormick, ne sont pas de l'ASSE mais des Vert-e-s.

14
15 **M. le Président** confirme que cette coquille avait déjà été repérée et remercie M. Chappuis pour cette
16 information. L'Assemblée n'ayant aucune autre demande d'intervention, il clôt la discussion. Il charge la COGEFI
17 d'examiner le rapport de gestion 2024 et de remettre ses observations pour la prochaine séance.

18 19 20 **9. Dépôt du préavis n° 05/2025 : Ajustement du bilan pour le passage au MCH2**

21
22 **M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance de ce préavis, et demande si la Municipalité
23 a quelque chose à ajouter.

24
25 **M. E. Dubuis - Syndic** introduit brièvement le point, en indiquant qu'il y a beaucoup d'éléments à dire. Il précise
26 que le nouveau modèle comptable du Canton de Vaud, le MCH2, impose aux Communes de réorganiser la gestion
27 de leurs réserves et de distinguer plus systématiquement le patrimoine administratif et le patrimoine financier.
28 Il souligne que ce préavis répond à cette obligation et doit être voté avant le préavis des comptes, ceux-ci
29 intégrant ces données dans les nouveaux tableaux. Il est donc nécessaire d'accepter le changement des données
30 en premier, les voter, puis de voter sur les comptes.

31
32 **M. le Président** ouvre la discussion au sujet du préavis n° 05/2025.

33
34 **Mme A. Guthmuller** indique, tout en s'excusant de répéter le même sujet, qu'elle regrette que ce préavis ait été
35 transmis aussi tardivement, étant donné sa technicité. Elle relève que, combiné au Rapport de gestion 2024, au
36 Rapport des comptes 2024, à l'autorisation d'emprunt ainsi que ce préavis relatif au MCH2, cela représente
37 quatre préavis à examiner et discuter en une seule journée avec la Municipalité. Elle estime que même si les
38 chiffres ne sont pas encore définitifs, le fait d'aborder le sujet en amont aurait permis une meilleure
39 compréhension. Elle invite ses collègues à soumettre rapidement leurs questions, la réunion étant prévue dans
40 deux jours, notamment concernant l'autorisation d'emprunt et les changements liés au MCH2. Elle exprime enfin
41 le sentiment d'être mise au pied du mur, dans la mesure où ces éléments doivent être approuvés rapidement :
42 l'emprunt étant prévu pour juin 2025, et le préavis MCH2 devant être adopté au préalable afin de pouvoir
43 approuver les comptes.

44
45 **M. E. Dubuis - Syndic** exprime sa compréhension quant à la difficulté du sujet et l'ampleur du travail à accomplir
46 sur des sujets compliqués. Il poursuit en expliquant que le passage au MCH2 a été particulièrement complexe et
47 nettement plus long que prévu dans l'élaboration des comptes. Il précise que le travail a commencé tardivement
48 et que sa durée a largement dépassé les estimations initiales. Certaines difficultés ne sont apparues qu'en fin de
49 processus. Il souligne que cela explique notamment le retard dans la transmission des comptes, et en particulier
50 le préavis 05, dont la nécessité ne s'est révélée qu'à la dernière minute. Il rappelle que la Commune St-Sulpice
51 est une commune « pilote » MCH2, et que les nouveautés apportées par ce modèle sont encore en phase de

découverte par tous les acteurs concernés. Il indique que certaines évolutions n'ont pas pu être anticipées, malgré les conseils sollicités lors de la rédaction des comptes MCH2. Il dit comprendre les difficultés rencontrées par les membres du Conseil et précise que la Municipalité a également été confrontée à des obstacles pour finir ce travail dans les délais.

M. E. Vermeulen propose une adaptation du calendrier des séances de juin 2025 afin de mieux répartir les sujets à traiter. Il suggère de reporter l'examen du Rapport de gestion 2024 et des comptes 2024 à une séance ultérieure, pour que la prochaine séance, c'est-à-dire la première séance de juin, soit consacrée exclusivement à l'ajustement lié au passage MCH2 ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter. La deuxième séance de juin pourrait ainsi être dédiée au Rapport de gestion 2024 et aux comptes 2024, juste avant la pause estivale. Cette organisation permettrait également de disposer de plus de temps pour les questions. Il s'interroge sur la faisabilité de cette proposition et la soumet à l'appréciation du Conseil.

M. Le Président prend la parole pour apporter une réponse succincte et explique la raison qui ont mené à l'organisation de la deuxième séance de juin, est que traditionnellement elle est consacrée aux élections et au renouvellement du Bureau, afin de permettre une fin de séance sereine afin de partager un repas entre Conseillers au terme de la séance. Toutefois, si l'on estime que les enjeux politiques exigent un traitement approfondi des projets, il juge pertinent d'envisager de consacrer la séance du 25 juin 2025 à l'examen des comptes 2024 et du Rapport de gestion 2024, et de réserver la séance du 7 juin 2025 aux sujets évoqués, ce soir, sachant qu'elle a déjà été alourdie. Il propose, à l'issue de la discussion, de procéder à un vote afin de trancher entre deux options : soit maintenir les quatre points à l'ordre du jour de la séance du 4 juin 2025 ou de les scinder en deux : une moitié le 4 juin 2025 et l'autre le 25 juin 2025.

Certains Conseillers évoquent la « Motion d'ordre ». L'assemblée parlant sans micro, il est difficile de notifier tous les propos et l'identité des Conseillers qui s'expriment.

M. le Président accorde une suspension de séance venue de l'Assemblée mais cela est immédiatement rectifié et M. Golaz demande la parole et qui lui est accordée.

M. C. Golaz rappelle que toute « Motion d'ordre » doit être formulée de manière formelle et soutenue par un certain nombre de Conseillers. Il propose une solution plus simple, en soulignant qu'il revient au Bureau de fixer les points à l'ordre du jour des prochaines séances. Il suggère ainsi que le Bureau examine l'organisation des séances des 4 et 25 juin 2025 et établisse les ordres du jour en conséquence, afin d'éviter de prolonger inutilement la séance actuelle par un débat sur arrêt de séance.

M. le Président indique qu'il juge la proposition formulée pertinente et maintient les discussions de ce soir. Il précise que la décision quant à la suite sera prise rapidement, en concertation entre le Bureau et la COGEFI. Le Conseil sera tenu informé dans les plus brefs délais. L'Assemblée n'ayant aucune autre demande d'intervention, il clôt la discussion. Il charge ensuite la COGEFI d'examiner le dépôt du préavis n° 05/2025 et de remettre ses observations pour la prochaine séance.

10. Dépôt du préavis n° 06/2025 : Comptes 2025

M. le Président constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du préavis n° 06/2025, et demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

M. E. Dubuis - Syndic relève que les comptes 2024 ne réservent pas de surprise. Ils présentent un bien meilleur résultat que le budget 2024, c'était attendu, tout en affichant une perte de plus CHF 1'000'000, également attendue. Cette perte s'inscrit dans une série de résultats annuels déficitaires : CHF 481'385.- de perte en 2023, CHF 1'348'454.- de perte en 2022, CHF 1'443'002.- en 2020 (législature précédente), et CHF 2'684'315.- en 2019.

Il souligne que les pertes sont récurrentes. Seul l'exercice 2021 a connu un résultat positif, avec un excédent de CHF 250'000.-. Il constate que les finances de la Commune, sont mauvaises et cela n'est pas nouveau : la crise a débuté sous la précédente législature et se poursuit dans l'actuelle. Il souligne que cette continuité s'explique notamment par le refus, en votation populaire, de l'augmentation du taux d'imposition, pourtant acceptée à l'époque par le Conseil communal.

M. le Président ouvre les discussions et demande si la parole est demandée pour le dépôt du préavis n° 06/2025, tel n'est pas le cas, il clôt donc les discussions. Il charge ensuite la COGEFI d'examiner le dépôt ce préavis et de remettre ses conclusions pour la prochaine séance.

11. Dépôt du préavis n° 07/2025 : Octroi à la Municipalité d'une autorisation d'emprunter pour couvrir le ménage courant

M. le Président constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du préavis n° 07/2025, et demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

M. E. Dubuis - Syndic s'excuse de monopoliser la discussion mais considère qu'il est utile d'introduire chaque sujet par quelques propos. Il attire l'attention sur la fluctuation de la trésorerie de la Commune depuis plusieurs années autour de CHF 0.- : plus deux millions, puis un million, à une situation proche de zéro, avant d'atteindre cette année un niveau en dessous de zéro. Cela signifie que, par moments au cours de l'année, la Commune peut payer ses factures et qu'à d'autre, elle ne peut honorer ces dernières. Il souligne que cette situation, identifiée comme un risque depuis plusieurs années, est devenue une réalité au cours des 12 derniers mois. En effet, deux crédits d'emprunt ont dû être sollicités pour financer le ménage courant de la Commune. La Municipalité avait demandé une autorisation valable jusqu'à la fin de la législature, mais le Conseil communal l'avait limitée au 30 juin 2024. Une prolongation a ensuite été accordée jusqu'au 30 juin 2025, et il demande aujourd'hui pour la troisième fois une prolongation, jusqu'au 30 juin 2026, mesure qu'il juge plus que jamais nécessaire. Il conclut en rappelant que, si la Commune devait se retrouver dans l'incapacité de régler ses factures, sa réputation – encore bonne à ce jour – pourrait en prendre un coup.

M. le Président ouvre les discussions et demande si la parole est demandée pour le dépôt du préavis n° 07/2025, tel n'est pas le cas, il clôt donc les discussions. Il charge ensuite la COGEFI d'examiner le dépôt de ce préavis et de remettre son rapport pour la prochaine séance.

12. Communications des délégués aux Conseils intercommunaux

M. le Président invite les délégués qui le souhaitent à prendre la parole.

- **AJESOL (Accueil de Jour des Enfants du Sud-Ouest Lausannois) : Mme A. Kaeser** informe le Conseil qu'elle a assisté à l'Assemblée générale de l'AJESOL, le 30 avril dernier. Elle attire l'attention du Conseil communal sur le dépliant remis, contenant le rapport d'activité de l'AJESOL. Elle souligne que les chiffres, souvent au centre de l'intérêt du Conseil, y figurent en résumé à la dernière page, ainsi que les finances à l'avant-dernière page. Ceux-ci ont été validés lors de la dernière séance. Elle précise que la participation financière de la Commune de St-Sulpice s'élève à CHF 845'000.- et quelques centaines de francs. Le budget global atteint CHF 16'590'100.-, financé à 35 % par les Communes, à 21 % par la FAJE (Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants), et à 44 % par les parents. Elle souligne que l'AJESOL est une structure en croissance, répondant à une demande grandissante de la part des familles, avec un nombre toujours plus élevé d'enfants accueillis. Elle remarque par ailleurs que, bien que St-Sulpice soit une Commune contributrice, sa participation reste parmi les plus faibles comparativement aux autres partenaires. Elle informe également le Conseil que le projet pilote d'inclusion des enfants à besoins

particuliers a été reconduit jusqu'à la fin de l'année 2025. Un rapport sera établi, et ce projet pourrait, selon le soutien cantonal et celui de la FAJE, être pérennisé ou inspirer d'autres réseaux. Elle souligne l'importance de ce projet, qui a été bien accueilli et a permis d'apporter un soutien significatif aux structures d'accueil face aux besoins spécifiques des enfants. En tant qu'enseignante au niveau 1-2P, elle témoigne directement de la pertinence de ce dispositif, les enfants concernés fréquentant également sa classe. Elle estime que ce type de projet, bien que coûteux, peut générer des économies à long terme en répondant précocement aux besoins des enfants, évitant ainsi des difficultés prolongées dans leur parcours scolaire. Elle invite, les membres du Conseil à lire le rapport d'activité et souhaite également que lors de la sortie de l'évaluation de ce projet que cette dernière puisse être lue en séance du Conseil. Elle conclut en disant que cela serait intéressant de le faire.

- APREMADOL (Association pour la Prévention et le Maintien au Domicile) : **Mme D. Burrus** exprime sa satisfaction quant à la présentation faite aujourd'hui concernant l'APREMADOL, un sujet qu'elle estime important et qu'elle jugeait nécessaire d'aborder depuis longtemps. Elle souhaite compléter les informations transmises en précisant que l'Assemblée générale de l'APREMADOL se tiendra la semaine prochaine, le jeudi 15 mai 2025, malheureusement à la même date que la rencontre sportive inter-conseillers communaux organisée par la Commune de Préverenges.
- ARASOL (Association Régionale pour l'Action Sociale dans l'Ouest Lausannois) : **M. Le Président** informe le Conseil que la Commission de gestion se réunira le 21 mai 2025 afin d'étudier les comptes.
- Conseil d'établissement primaire et secondaire : **Mme F. Pojer** excusée, pas de communication.
- ORPC (Organisation Régionale de Protection Civile) : **M. C. Golaz** informe le Conseil qu'a eu lieu, la veille au soir, le rapport bataillonnaire de l'ORPC ROL. Il indique que celle-ci compte actuellement 362 conscrits, répartis en trois compagnies, qui ont réalisé un total de 577 jours de service pour l'année 2024. Il précise que ce nombre de conscrits représente la moitié de celui enregistré deux ans auparavant. Cette diminution est due à une restructuration liée à une révision de la loi fédérale, qui a réduit le nombre de services requis, entraînant par conséquent une importante baisse des effectifs et la libération de nombreux conscrits. Il informe également qu'un accord de coopération a été établi avec la protection civile du district de Lausanne, accord que Mme Probst avait évoqué lors la précédente séance. Validé en avril 2025, il s'agit d'un accord dit de « Synergie renforcée », et il a déjà été testé à l'occasion de l'accident de Malley survenu le 12 juillet 2023, qui avait malheureusement causé trois décès. La PC, incluant celle de Lausanne et de l'Ouest lausannois, était intervenue pendant quatre jours, assurant un soutien important dans les opérations de recherche des survivants ainsi que la circulation. Enfin, il annonce que le prochain Conseil intercommunal se tiendra le 27 mai 2025, date à laquelle les comptes seront validés.
- PolOuest (Association Sécurité dans l'Ouest lausannois) : **M. E. Lyonette** intervient pour apporter des informations complémentaires sur un sujet technique actuellement en discussion au sein du Conseil intercommunal de sécurité de l'Ouest lausannois. Elle informe qu'une nouvelle application a été introduite nommée « RIPOLE B ». Cette application permettait de contrôler les personnes, véhicules et objets à l'échelle nationale. Elle a été remplacée successivement par la nouvelle plateforme POLAP, qui est une plateforme d'interrogation policière nationale et internationale, développée par la Confédération, et qui est introduite depuis 2023 pour l'ensemble des polices vaudoises. Cette nouvelle plateforme élargit l'accès aux bases de données nationales et internationales de l'espace Schengen. Elle est utilisée pour le contrôle des personnes, leurs antécédents, ainsi que les véhicules et objets divers, et facilite l'accès et l'échange de données policières via une plateforme centralisée. Une facture finale pour la modernisation de cette plateforme a récemment été émise, pour un montant d'environ CHF 85'000.- pour l'ensemble de l'Ouest lausannois (exercices 2023–2024). Ce montant sera réparti entre les Communes partenaires dans le réseau. Elle ajoute que des investissements futurs sont prévus

pour assurer la compatibilité avec les plateformes JANUS, utilisées par la police judiciaire fédérale. Elle mentionne également le système IPAS, qui permet la gestion et l'indexation des dossiers des personnes suivies par la FEDPOL (Office Fédérale de la Police). Cette modernisation est en cours dans l'Ouest lausannois. Pour l'instant, la nouvelle application n'est accessible que sur postes fixes, mais son déploiement est prévu sur supports mobiles (téléphones, ou autres moyens) d'ici 2027.

11. Propositions individuelles et divers

M. Le Président prend brièvement la parole avant d'ouvrir la discussion pour indiquer qu'il souhaite revenir sur le déroulement du débat de ce soir. Ayant rarement vu une séance avec aussi peu de propositions concrètes et autant de tempêtes d'ego. Il confie que cela lui fait mal et qu'il en a « un peu marre de devoir présider ce genre de séance ». Il invite les membres du Conseil à faire un peu plus attention à formuler des propositions plus intéressantes et pertinentes, et de moins s'écouter parler pour les prochaines séances.

M. G. Decoppet souhaite rapidement évoquer le SERPELIOU, soit le journal communal, et la distribution du dernier numéro, le n°299, qui a eu lieu au début du mois d'avril. Le service de la voirie de la Commune a constaté qu'un certain nombre d'exemplaires du journal — semble-t-il une centaine d'exemplaires — ont été retrouvés dans les poubelles publiques de St-Sulpice. Cela a également eu pour conséquence que quelques habitants du village n'ont pas reçu le SERPELIOU dans leur boîte aux lettres. Il s'avère que la société en charge de la distribution est La Poste. La Municipalité a réagi auprès de La Poste, laquelle a répondu ; il en lit quelques extraits : « Notre chef d'équipe, qui s'occupe des facteurs de St-Sulpice, nous a informés que des exemplaires du journal SERPELIOU ont été retrouvés dans les poubelles de la Commune en date du 7 avril. Le facteur responsable de la distribution a gravement manqué à ses obligations professionnelles. Nous vous assurons que des mesures appropriées ont été entreprises à l'encontre de ce collaborateur peu scrupuleux. Nous regrettons sincèrement cette situation et vous présentons toutes nos excuses pour ces désagréments. Nous restons, bien entendu à votre disposition en cas de question. Nous vous remercions pour votre compréhension, et espérons pouvoir garder votre confiance à l'avenir. ». Il rappelle que le journal est distribué à 3'600 exemplaires dans la Commune et que, selon les informations, ce manquement aurait touché environ une centaine d'exemplaires. Il estime que La Poste a failli à son devoir, tout en ayant pris conscience de ses difficultés. Il exprime l'espoir que ce cas reste unique. Le comité du SERPELIOU se réserve le droit de demander ce qu'on appelle un geste commercial à La Poste, compte tenu de ce préjudice.

M. L. Clerc exprime son étonnement et son désaccord face à l'intervention précédente du Président, qu'il juge « inappropriée et empreinte d'un jugement de valeur sur la qualité des débats ». Il rappelle au Président son rôle, tel que clairement défini dans le règlement du Conseil, section 3, articles 25 à 32. Il souligne que la mission du Président consiste à orchestrer les travaux du Conseil et à intervenir en cas de propos non conformes au cadre défini et lui demande de « garder pour lui-même son jugement de valeur ».

M. Le Président précise que c'est justement avec l'objectif de tenir les discussions, qu'il demande, ce soir, au Conseil, de s'en tenir à des propos plus factuels. Il indique que tel était le seul but de son intervention.

M. Y. Allemann indique vouloir informer le Conseil d'un fait qui l'a profondément désolé. Il rappelle être déjà intervenu auprès de la Municipalité au sujet des déchets. Il réside au Chemin des Chantres et, le 28 avril 2025, il a constaté une situation inacceptable. Il ne sait pas si son collègue, M. Mouvet, en a été témoin, mais il exprime en avoir « un peu marre » d'apprendre ce soir, par Mme Willy, qu'un nouveau règlement sur les déchets est en vigueur rétroactivement depuis le 1er janvier 2025. Il souligne qu'un règlement, c'est bien, mais encore faut-il le faire respecter. Ce qui l'a « considérablement désolé », c'est de constater que, le 28 avril 2025, des sacs poubelle de 60 litres, ont été déposés hors containers, au bord de la route, un ou deux jours avant le ramassage. Il précise qu'il a des photos à disposition de la Municipalité. Ce jour-là, un sac a été complètement éventré au Chemin des Chantres. Le transporteur (RETRIPA) n'étant pas chargé du ramassage des déchets présents sur la chaussée,

1 ceux-ci sont restés plus d'une heure au milieu de la route, écrasés par les voitures. Il y avait, selon ses mots, « un
2 cheni incroyable », et le contenu des sacs était loin de se limiter à des déchets ménagers classiques. Ce qui le
3 dépasse et l'énerve profondément, c'est que ce sont les employés du Service de la Voirie qui ont dû intervenir
4 pour nettoyer. Il considère cela comme un manque de respect considérable envers les employés communaux. Il
5 ajoute que ce n'est pas un cas isolé : il y a constamment des gens qui déposent papiers et cartons bien avant la
6 date de collecte. Il reconnaît que la Municipalité a décidé de passer à un ramassage mensuel au lieu d'un
7 ramassage bimensuel auparavant. Mais selon lui, il y a de plus en plus de jeunes qui reçoivent de nombreux colis
8 et qui, de ce fait, génèrent une quantité astronomique de cartons. Il a l'impression que ce sont essentiellement
9 les jeunes personnes qui reçoivent ces colis, et moins les personnes plus âgées. Certains les déposent jusqu'à
10 une semaine à l'avance. Ces cartons, exposés aux intempéries, finissent par se désagréger ou s'envoler, ce qui
11 complique le travail de ceux qui doivent les ramasser. Il conclut en rappelant qu'un règlement d'application a été
12 mis en place par la Municipalité et qu'il devrait, avant tout, être appliqué, en premier lieu, par respect pour les
13 employés communaux.

14
15 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** indique que la Municipalité est effectivement au courant de cette problématique.
16 En général, lorsqu'une telle situation se présente, une certaine souplesse est appliquée concernant les sacs
17 blancs. Actuellement, les habitants sont autorisés à les sortir le matin, sans devoir les déposer systématiquement
18 dans des containers, afin d'éviter une multiplication de ces derniers. Lorsque des cas problématiques
19 surviennent, un contact direct est généralement établi avec les personnes concernées. Elle précise que si ce type
20 d'incident devait se répéter fréquemment, la Municipalité serait contrainte de demander à l'ensemble des
21 usagers de déposer les sacs blancs dans des containers. Pour l'instant, la situation reste sous contrôle. Il s'agit de
22 cas isolés, qui ont bien été identifiés. Il s'agit souvent de locataires, notamment de personnes venant de
23 l'étranger, qui n'ont pas le même respect. Dans ces cas, la Municipalité essaie de faire directement les démarches
24 auprès de ces personnes. Concernant la problématique du papier-carton, elle affirme que c'est récurrent,
25 toutefois, elle tient à rassurer : selon les statistiques, les tonnages récoltés cette année s'élèvent à 242,10 tonnes
26 pour 5'051 habitants, contre 274,12 tonnes en 2022 pour 5'036 habitants. On constate donc une stagnation,
27 voire une légère diminution, plutôt qu'une augmentation exponentielle des volumes.

28
29 **M. M. Affolter** indique avoir une question à adresser à la Municipalité. Il précise qu'il emprunte de temps à autre
30 la ligne de bus 31 en direction de Renens-Gare, en montant à l'arrêt Pâqueret. Lors de son dernier trajet, il a été
31 surpris que, seulement une dizaine de mètres plus loin, le bus effectue un nouvel arrêt à la station Campus des
32 Médias. Il constate que les lignes 1, 701 et 31 s'arrêtent toutes à l'arrêt Campus des Médias, après vérification
33 auprès des TL. Dès lors, il s'interroge sur l'utilité de maintenir l'arrêt Pâqueret. Il demande si la suppression de
34 cet arrêt ne pourrait pas être envisagée, afin de diminuer les coûts.

35
36 **M. E. Dubuis – Syndic** indique qu'il ne peut pas y répondre immédiatement, mais qu'il prendra contact avec les
37 TL et reviendra avec une réponse rapidement.

38
39 **M. C. Golaz** rebondit sur la réponse apportée par Mme Willi concernant le papier-carton. Il a été indiqué par
40 cette dernière une diminution d'environ 20 tonnes dans le ramassage du papier-carton. Il s'interroge sur la
41 situation à la déchetterie, en soulignant que cette baisse pourrait s'expliquer par le fait que, faute de ramassage
42 bimensuel, les habitants amèneraient désormais leurs cartons directement à la déchetterie. Il estime qu'il serait
43 pertinent de disposer d'une comparaison des tonnages à ce sujet.

44
45 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** répond qu'il s'agit du tonnage complet pour la Commune.

46 **M. Q. Tonascia** demande si la réponse brève apportée par Mme Willi à la question précédente constitue une
47 réponse formelle au postulat déposé il y a maintenant deux séances du Conseil communal concernant le
48 ramassage du papier. Si ce n'est pas le cas, il souhaiterait, par curiosité, savoir dans quel délai une réponse
49 officielle à ce sujet peut être attendue.

1 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** précise qu'il ne s'agit pas d'une réponse officielle. Elle rappelle, au besoin, que la
2 réponse à un postulat doit être apportée dans l'année suivant son dépôt. Elle indique qu'elle a actuellement
3 d'autres projets en cours, notamment la révision des montants liés au préavis discuté lors de la séance de ce soir,
4 et que ce sujet n'est donc pas sa priorité actuellement.

5 **M. E. Lyonnette** fait une brève observation concernant le refuge. Elle signale que ce dernier a été légèrement
6 vandalisé le week-end dernier, notamment le dimanche matin. Une personne a commencé à griller dès
7 huit heures, et un groupe de jeunes est également entré dans le refuge. Elle souligne que cette facilité d'intrusion
8 est liée à un manque d'entretien du site. Selon elle, les volets restant à leur position initiale permettent à toute
9 personne munie d'un outil d'entrer facilement dans le bâtiment, même lorsqu'il est fermé. Elle suggère qu'une
10 inspection des lieux soit menée, afin d'identifier d'éventuelles réparations à effectuer pour améliorer la situation.

11
12 **M. O. Matthey - Municipal** confirme qu'il existe effectivement de nombreux problèmes liés au refuge, ce qui
13 n'est pas un secret. Il indique qu'une réunion à ce sujet a encore eu lieu le jour même au Service des bâtiments.
14 Plusieurs actions sont envisagées afin de remédier à ces différentes situations. Il précise que, dans le cadre du
15 budget de l'année en cours, des travaux de réfection de la façade et des volets ont été prévus, notamment pour
16 remplacer les crochets de volets qui ne fonctionnent plus depuis un certain temps. D'autres rénovations avaient
17 été envisagées, mais ont été abandonnées en raison des limitations budgétaires. Concernant les déprédations
18 évoquées par Mme Lyonnette, il indique ne pas avoir été informé de l'entrée de personnes dans le refuge ce
19 dimanche, mais confirme d'autres types de problèmes : notamment des personnes qui oublient de refermer le
20 portail, ce qui permet l'accès de véhicules et l'installation de personnes non autorisées. Il souligne que des
21 rappels sont régulièrement faits aux utilisateurs à ce sujet. Il mentionne également des problèmes de propreté
22 récurrents à l'intérieur des lieux. Bien que les usagers soient censés rendre les locaux propres, cela est rarement
23 respecté. Un service de nettoyage intervient, mais cela ne suffit pas toujours, ce qui explique le maintien du
24 dépôt de garantie. Enfin, il souligne une difficulté particulière liée aux locations du jeudi et du vendredi soir,
25 souvent effectuées par des étudiants de l'EPFL (Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne) ou de l'UNIL
26 (Université de Lausanne), qui organisent de grandes fêtes. Cela complique fortement la gestion du site. Il conclut
27 en affirmant que la Municipalité est bien consciente de ces diverses problématiques.

28
29 **M. S. Richards** indique souhaiter terminer la séance sur une note positive, et félicite la Municipalité pour avoir
30 trouvé un boursier. Il demande si l'on peut lui rappeler la durée de la période d'essai. Réponse lui est donné
31 immédiatement, elle est de 3 mois. Il reprend et s'interroge également sur la suite du processus, à savoir, si le
32 Boursier ne souhaite pas rester à l'issue de cette période, que se passera-t-il. Il précise, qu'il pose cette question
33 au sujet de la commission versée au chasseur de tête pour trouver le Boursier et souhaite bonne chance à la
34 Municipalité avec cette nouvelle collaboration.

35
36 **M. E. Dubuis – Syndic** indique que la Commune pense avoir trouvé un très bon candidat au poste de Boursier,
37 soulignant sa forte motivation et ses compétences. Il précise qu'un départ de sa part semblerait peu probable,
38 bien que cela reste une éventualité. Il rappelle que l'un des avantages du recours à la société de chasseurs de
39 tête réside dans l'engagement pris par celle-ci, en cas d'inadéquation du candidat retenu, elle s'engage à relancer
40 le processus. Ainsi, si le Boursier engagé venait à quitter son poste dans les trois premiers mois, la société
41 proposerait de nouveaux profils.

42
43 **Mme C. Probst** invite l'Assemblée à ne retenir qu'une seule information parmi tout ce qui a été dit durant la
44 séance, la date du samedi 24 mai 2025, jour de la grande récolte organisée pour les Cartons du Cœur. Elle précise
45 que l'événement se tiendra sur la place du village de 9 heures à 17 heures et encourage chacun à diffuser cette
46 information et à y participer. Elle souligne que même un petit don, comme un paquet de spaghettis, peut faire
47 une réelle différence pour ceux qui en ont besoin.

1 **M. E. Vermeulen** indique souhaiter aborder quatre points :

2 - Correction du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2024. En préparant cette intervention, il a relu le
3 procès-verbal de la séance du 6 novembre 2024, disponible publiquement sur le site de la Commune. Il constate
4 que son intervention, sous la rubrique « Divers », n'a pas été corrigée et que la réponse du Syndic sur l'un des
5 sujets abordés n'a pas été intégrée, malgré un courriel adressé le 3 décembre 2024 au Bureau, par l'intermédiaire
6 du Président et de la secrétaire du Conseil, de l'époque. Il précise qu'il ne vise pas Mme Gantin, secrétaire
7 remplaçante actuelle. Il n'a malheureusement pas pu présenter ces demandes de modification lors de la séance
8 du 11 décembre 2024, en raison d'un épisode de maladie qui a affecté sa famille et lui-même durant une grande
9 partie du mois de décembre 2024, comme en atteste un certificat médical. Un second courriel a été envoyé le
10 11 décembre 2024 vers midi à l'ensemble de son groupe politique, afin de les informer de sa situation et des
11 modifications souhaitées. Selon lui, l'intervention retranscrite dans le procès-verbal est totalement inintelligible,
12 même pour lui en tant qu'auteur, et ne comporte pas l'ensemble des réponses de la Municipalité, notamment
13 celle du Syndic qui fait défaut. Il demande que les corrections précisées dans son courriel du 8 décembre 2024
14 soient intégrées. Si cela n'est pas possible, il annonce qu'il les lira à la fin de cette séance et demande qu'elles
15 soient complétées par la transcription de l'enregistrement audio de la réponse du Syndic, pour figurer au
16 procès-verbal de la séance en cours. Il précise qu'il a échangé avec le Président en début de séance, lequel lui a
17 confirmé qu'aucune correction rétroactive ne peut être apportée à un procès-verbal déjà approuvé. Il lit ensuite
18 le contenu de son courriel du 8 décembre 2024, destiné au Président et à la secrétaire du Conseil communal,
19 élue ce soir :

20 « Monsieur le Président, Madame la Secrétaire du Conseil communal de Saint-Sulpice,

21 Afin de gagner du temps lors de la réunion du 11 décembre 2024 concernant l'approbation du procès-verbal de
22 la séance précédente, vous trouverez ci-dessous mes corrections concernant mon intervention à la page 21. Je
23 vous en remercie d'avance ». Ci-dessous, les corrections souhaitées :

24 - ligne 7 : « Concernant les 2 documents officiel » doit être remplacé par « Ma deuxième demande concerne les
25 2 documents officiel »

26 - ligne 8 : « c'est la lettre de M. Rémy Selos » doit être corrigé en « soit lettre de M. Venizelos »

27 - ligne 9 : « rapport de comptabilité » doit devenir « rapport de rentabilité » puis « établir par rapport à ses 70
28 places » doit être remplacé par « établir par rapport aux 170 places annoncées dans la lettre »

29 - ligne 10 : « moi je demanderai » doit être remplacé par « je demande »

30 - ligne 11 : ajouter « de la prochaine séance » après « ordre du jour »

31 - ligne 12 : « demandée e j'en ai une copie » doit être remplacée par « et que j'en ai déjà une copie »

32 - ligne 13 : « tout le monde et pour le rapport de comptabilité » doit être remplacé par « tout le monde. Et pour
33 le rapport de rentabilité »

34 - ligne 15 : il manque un point en fin de phrase

35 - entre les lignes 28 et 29, toujours page 21 : il manque la réponse du Syndic concernant la transmission des deux
36 documents officiels demandés, à savoir la lettre et le rapport. ».

37 *Selon l'enregistrement de la séance du 6 novembre 2024, M. le Syndic n'a formulé aucune réponse à l'intervention*
38 *de M. E. Vermeulen.*

39
40 - Demande de mise à disposition du nouveau rapport de rentabilité (projet de port). Il rappelle qu'à la séance du
41 6 novembre 2024, il avait demandé l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil de la lettre du Conseiller
42 d'Etat M. Vassilis Venizelos ainsi que la nouvelle étude de rentabilité concernant le futur port du Laviau. La
43 Municipalité a, selon lui, partiellement répondu à cette demande en publiant, en toute discrétion, la lettre de ce
44 dernier sur le site officiel de la Commune, sous la rubrique « Le Laviau ». Toutefois, aucune information n'a été
45 fournie à ce jour au sujet du rapport de rentabilité, malgré une relance lors de la séance du 26 février 2025. Il
46 relance donc formellement pour la troisième fois sa demande de mise à disposition de ce rapport, conformément
47 à la loi sur l'information. Il indique que, si aucune réponse n'est apportée d'ici la prochaine séance du Conseil, il
48 saisira la DGE (Direction Générale de l'Environnement) pour obtenir le dit-rapport et en informera le Conseil. Il
49 conclut que dans ce cas, il sera difficile de soutenir que ce projet est traité dans la transparence, un terme
50 entendu à plusieurs reprises au cours de la séance.

1 - Il revient sur l'acceptation du préavis 14/2024, accordant un droit de superficie à la Fondation Equitim pour la
2 rénovation et la création de logements sur la parcelle située au chemin du Bochet 1. Il évoque un article paru
3 dans 24 Heures le 10 janvier 2025, intitulé « Des petits loyers font les frais d'un projet communal », en voici le
4 lien : <http://www.24heures.ch/des-petits-loyers-passent-a-la-trappe-a-saint-sulpice-905935929096> qui relaie
5 les inquiétudes de locataires quant à leur possibilité de se reloger au vu de leurs modestes revenus. Ayant discuté
6 avec un membre du Conseil à ce sujet, il confirme que certains locataires risquent de rencontrer des difficultés.
7 Il demande si des solutions ont pu être trouvées pour ces personnes, telles que, la proposition d'un relogement
8 dans un logement protégé sur la Commune complété d'un soutien pour remplir et transmettre une demande
9 d'aide pour logement protégé comme le permet le Règlement communal de juin 2017 sur l'octroi individuelle
10 pour logements protégés.

11 - Il revient sur un problème persistant d'écoulement d'eau vers le passage sous-voie permettant la traversée de
12 la route cantonale au niveau du rond-point du Vallaire. Il constate que des travaux récents ont permis de
13 résoudre la situation. Il souhaite savoir si, au cours de ces travaux, la cause de l'écoulement a pu être déterminée
14 (exemples : infiltration, rupture même partielle d'une conduite d'eaux claires ou usées, fuite d'une conduite
15 d'eau potable, etc.). Il désire connaître le montant de ces travaux mais surtout savoir qui va payer la facture
16 puisque le problème est survenu après les travaux de requalification de la route cantonale supervisés par les
17 services de l'Etat de Vaud.

18
19 **M. O Matthey - Municipal** répond à M. Vermeulen concernant le dossier du Bochet 1, en lien avec les inquiétudes
20 exprimées au sujet des locataires. Il précise que la gérance Equitim est impliquée depuis le début, comme prévu,
21 notamment lors de la séance d'information destinée aux locataires, et travaille activement à la recherche de
22 solutions de relogement. Il informe que certains locataires ont déjà déménagé, tandis que d'autres sont en voie
23 de le faire. Deux demandes de conciliation ont été déposées auprès de la préfecture et ont été traitées la veille.
24 L'une de ces conciliations a abouti à un accord jugé tout à fait raisonnable. Pour l'autre, le locataire ne s'est pas
25 présenté, et la procédure devrait, sauf surprise, être abandonnée. Il souligne que les locataires bénéficient d'un
26 soutien de la part de la Municipalité, notamment par une aide financière pour le déménagement. Des logements
27 sont régulièrement proposés. Il cite l'exemple d'un couple relogé à Morges et d'une autre personne ayant
28 déménagé à Préverenges. Il conclut en affirmant que tout est mis en œuvre pour accompagner ces personnes et
29 qu'elles ne sont en aucun cas laissées de côté.

30
31 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** répond à la question concernant les travaux réalisés au niveau du passage sous-voie.
32 Elle précise qu'il s'agissait de tuyaux de drainage bouchés et nullement la RC1. Des travaux pour un montant
33 total de CHF 5'600.- ont été effectués, cette information se trouvera sur le préavis d'épuration.

34
35 La parole n'est plus demandée, **M. le Président** clôt donc la séance à 22h54.

36
37
38 M. Nicolas Guillot

Mme Suna Flüeli

39
40
41
42 Président

Secrétaire